

**Dossier d'Enregistrement d'une Installation Classée pour la  
Protection de l'Environnement**

**Elevage de vaches laitières  
Rubrique n°2101-2 b**

**Articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement  
Articles R 512-45-1 et suivants du code de l'environnement  
Arrêté technique du 27 décembre 2013**

Adresse du site ICPE d'élevage

**GAEC SQUIRIO  
Squirio  
56150 SAINT BARTHELEMY**

Siège social d'exploitation

**GAEC SQUIRIO  
Squirio  
56150 SAINT BARTHELEMY**

**NOVEMBRE 2020**

# SOMMAIRE

<b>CERFA : synthèse du projet et bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande .....</b>	<b>page 2</b>
<b>PJ n°1 : Carte de situation au 1/25000<sup>ème</sup> .....</b>	<b>page 6</b>
<b>PJ n°2 : Plan des abords de l'installation à l'échelle de 1/2500<sup>ème</sup> .....</b>	<b>page 7</b>
<b>PJ n°3 : Plan d'ensemble des sites d'exploitation au 1/500<sup>ème</sup> .....</b>	<b>page 8</b>
<b>PJ n°4 : Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme .....</b>	<b>page 11</b>
<b>PJ n°5 : Capacité techniques et financières .....</b>	<b>page 14</b>
<b>PJ n°6 : Document justifiant le respect des prescriptions générales .....</b>	<b>page 24</b>
Article 1 : effectifs concernés	
Article 5 : Implantation	
Article 6 : Intégration dans le paysage	
Article 7 : Infrastructures agro-écologiques	
Article 8 : Plan localisation des risques	
Article 11 : Aménagement	
Article 12 : Accessibilité	
Article 13 : Moyen de lutte contre incendie	
Article 14 : Plans Installations électriques	
Articles 15 : Dispositif de rétention	
Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérable	
Article 17 : Prélèvement d'eau	
Article 18 : Ouvrages de prélèvements	
Article 19 : Forage	
Article 22 : Pâturage des bovins	
Article 23 : Effluents d'élevage	
Article 24 : Rejets des eaux pluviales	
Article 26 : Généralités /épandages	
Articles 27 -2 : Plan d'épandage	
Articles 27-3 : Interdictions d'épandage et distances	
Articles 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage	
Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	
Article 32 : Bruit	
Article 33 : Généralités déchets/traitements	
Article 35 : Elimination Cadavres déchets	

# Pièces annexes: pages 59 et suivantes

- 1 - Liste des parcelles en pâture et cultures du plan d'épandage et liste des mesures antiérosives chez le pétitionnaire
  
- 2 - Localisation des parcelles d'épandage (pâtures + cultures) au 1/25 000<sup>ème</sup> et cartographie zones épandables et non épandables
  
- 3 - Calculs des capacités de stockage réglementaires et agronomiques (Méthode Dixel)
  
- 4 - Réglementation de l'épandage (calendrier et distances d'épandage)
  
- 5 - Formulaire de déclaration d'arrêt de production porcine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Le GAEC SQUIRIO souhaite augmenter son effectif autorisé en vaches laitières pour passer de 150 à 180 vaches, suite à l'installation de Maxime Le Coq dans le GAEC, à la reprise de terre, à l'évolution de leur droit à produire en lait et à l'arrêt de leur production porcine.

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale GAEC SQUIRIO

N° SIRET 48753977700010

Forme juridique GAEC

Qualité du  
signataire Gérant

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 07 86 66 30 69

Adresse électronique maxxam56sb@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Squirio

Code postal 56150

Commune ST BARTHELEMY

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom MAHE Dimitri

Société Chambre d'Agriculture Bretagne

Service BAT ICPE

Fonction Conseiller

#### Adresse

N° voie 4

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Avenue du chalutier sans pitié

Code postal 22195

Commune PLERIN



N° de téléphone 02 96 79 22 12

Adresse électronique dimitri.mahe@bretagne.chambagri.fr

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Squirio

Code postal

56150

Commune SAINT BARTHELEMY

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non 

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non 

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
Le GAEC a été créé en 2005. Le site d'élevage est implanté au lieu-dit " Squirio » à 1,2 km au Sud Ouest du bourg de Saint Barthélémy. Ce site regroupe l'ensemble des vaches laitières et une partie des génisses de renouvellement.  
L'élevage a fait l'objet d'un récépissé de Déclaration le 21/04/2015 pour la production de 150 vaches laitières et la suite en génisses.

Le GAEC possédait également un arrêté (APC) du 2/09/2009 pour un élevage de porcs avec une production de 633 AE (Animaux Equivalents). Cette production est désormais arrêtée. Un formulaire de cessation d'activité a été transmis à la DDPP le 23/01/2020. Les anciens bâtiments d'élevage porcin seront utilisés pour le logement de génisses, matériel et le stockage des déjections bovines.

Aujourd'hui le GAEC réalise cette nouvelle demande d'augmentation d'effectif en vaches laitières pour atteindre 230 vaches, suite à l'installation de Maxime Le Coq dans le GAEC, à la reprise d'un site, de terre et à l'évolution du droit à produire en lait, qui pourra atteindre un volume de lait de 2 000 000 litres. Il n'est pas prévu de nouvelles constructions, les bâtiments existants permettront le logement de l'ensemble des vaches complémentaires. La mise aux normes de l'existant a déjà été réalisée, elle permettra le stockage de l'ensemble des effluents. Les vaches laitières seront logées en logettes dans une stabulation avec aire d'exercice couverte (B11). Une fosse principale FO1 couverte permet le stockage du lisier produit sur les aires d'exercices. D'autres fosses FO2, FO3, FO4, FO5, FO6... permettent le stockage complémentaire du lisier et des effluents de traite.

Une partie des veaux et des génisses ( B13, B14, B15, B16 ) sont logés en cases individuelles ou collectives, sur litière accumulée et autre, dans la stabulation des vaches laitières.

Une autres partie des génisses sont logées en cases collectives sur litière paillée, dans des bâtiment situé coté Ouest de la stabulation des vaches laitières, dans des anciens bâtiments porcs. (B17, B18 et B19).

L'ensemble du fumier très compact paillé de litière accumulée produit dans le bâtiment des génisses et des vaches sera stocké deux mois sous les animaux, puis sera stocké au champ.

Les déjections de l'élevage sont épandues sur les terres exploitées en propre, sur des cultures variées et sur des prairies épandables. Les capacités de stockage des fumiers, lisiers et autres eaux souillées seront suffisantes pour respecter les périodes d'épandages autorisées et les bonnes pratiques agronomiques. Il n'est donc pas prévu de nouveaux travaux d'ouvrage de stockage. Le GAEC possède une surface SAU de 215 ha, dont 193.12 ha épandable et une SDN de 211.89 ha.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un forage existant déclaré en 2005 est situé à plus de 35 m des bâtiments d'élevage et qui est référencé: BSSOOOZKBS : 03497X0048/10395A prélèvement Prélèvement environ 11 m3/jour en moyenne
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les épandages de déjections sont réalisés en période autorisés et en respectant les distances d'épandages. Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement : - Par le biais de la collectes exceptionnelles organisée par la société « ADIVALOR » pour la récupération des bâches, bidons, ferrailles et la déchetterie Kerledorze - Par l'opération « Hermine » en partenariat avec le cabinet vétérinaire
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nuisances quotidiennes sont liées à la traite et à la collecte de lait, fondements de l'activité de l'élevage. Les nuisances sonores pour le voisinage resteront comparables à celles existantes actuellement voire moindres avec la mise en oeuvre des nouvelles techniques de silencieux équipant les salles de traite. La traite a lieu 2 fois par jour : de 7h30 à 9h30 et de 17h à 19h.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plus grande partie des effluents liquides de type lisier sont stockés dans une fosse couverte. Cette fosse est vidangée 3 fois par an. Les épandages seront ensuite effectués pendant les périodes autorisées et aux distances réglementaires vis-à-vis des tiers, en tenant compte de l'orientation des vents par rapport au voisinage. Il n'y aura pas d'épandage le dimanche, ni les jours fériés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lisier de bovin stocké dans les fosses en béton banché existantes.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Des bacs spécifiques de ramassage sont installés sur le site d'élevage. Une collecte de ces déchets est organisée avec ADIVALOR, pour leur recyclage.

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Recyclage des eaux blanches.  
Installation de silencieux sur la machine à traire et sur les cornadis.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].



## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>



- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

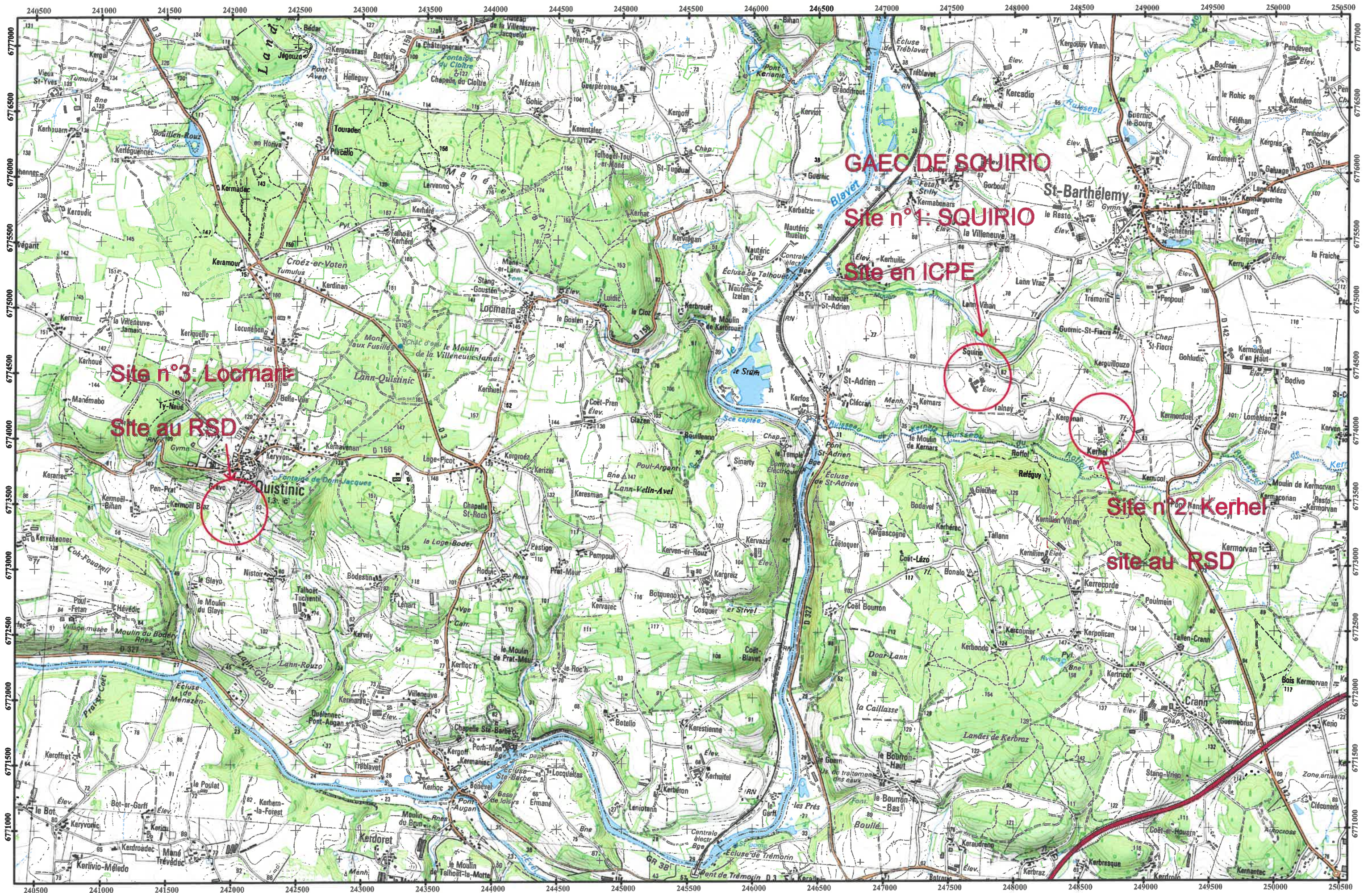
**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

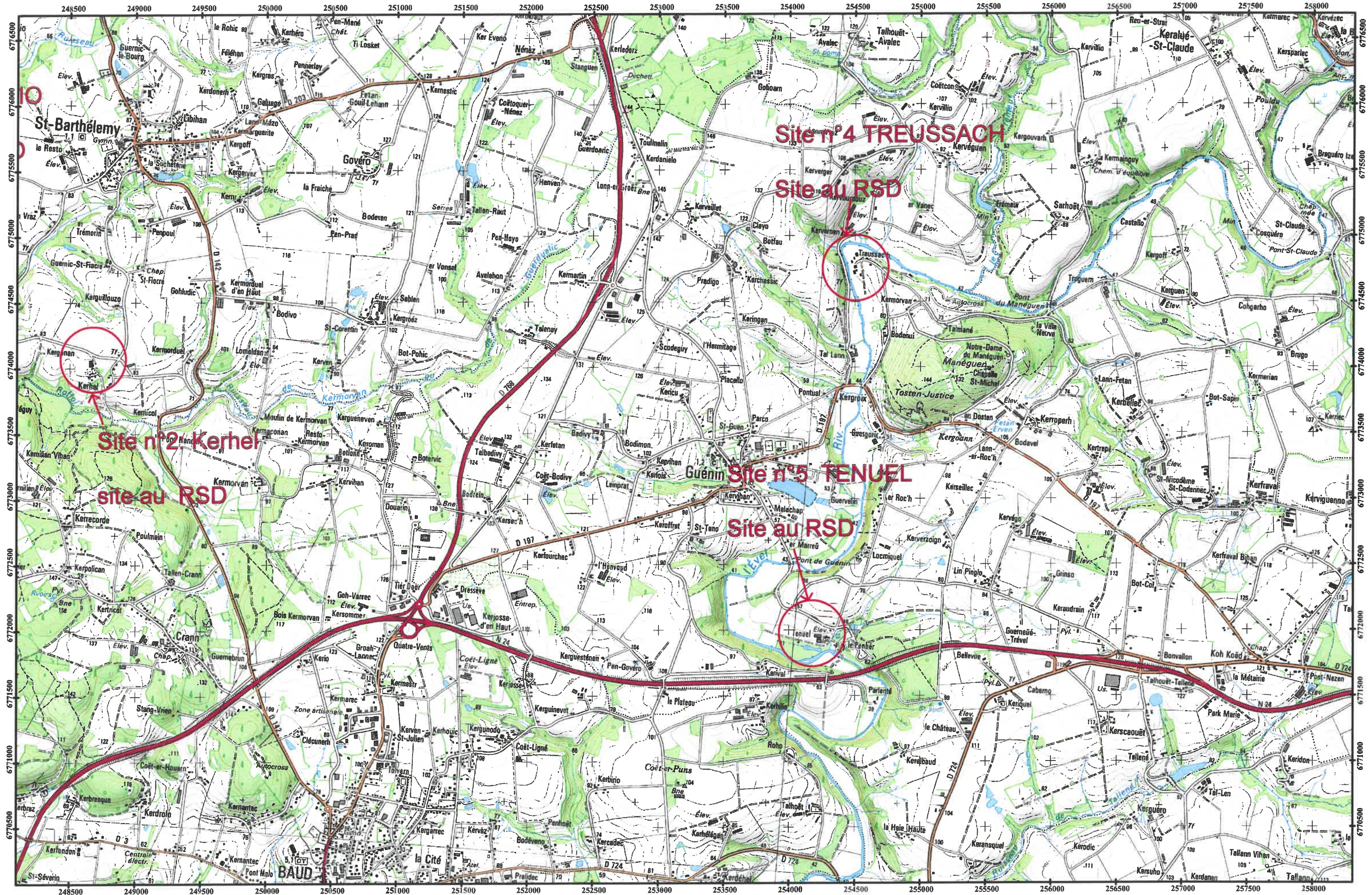
Pièces	
1 liste des parcelles d'épandage et des mesures antiérosives chez le pétitionnaire	
2 Localisation des parcelles d'épandages au 1/25000 é et cartographie des zones épandables et non épandables	
3 Calculs des capacités de stockage réglementaires et agronomiques (méthode Dexel)	
4 formulaire de déclaration de cessation de l'activité porcine	

P.J n°1











P.J. n°2



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

GAEC SQUIRIO  
Squirio  
56150 ST BARTHELEMY

Département :  
MORBIHAN  
Commune :  
SAINT-BARTHELEMY

Section : ZP  
Feuille : 000 ZP 01  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

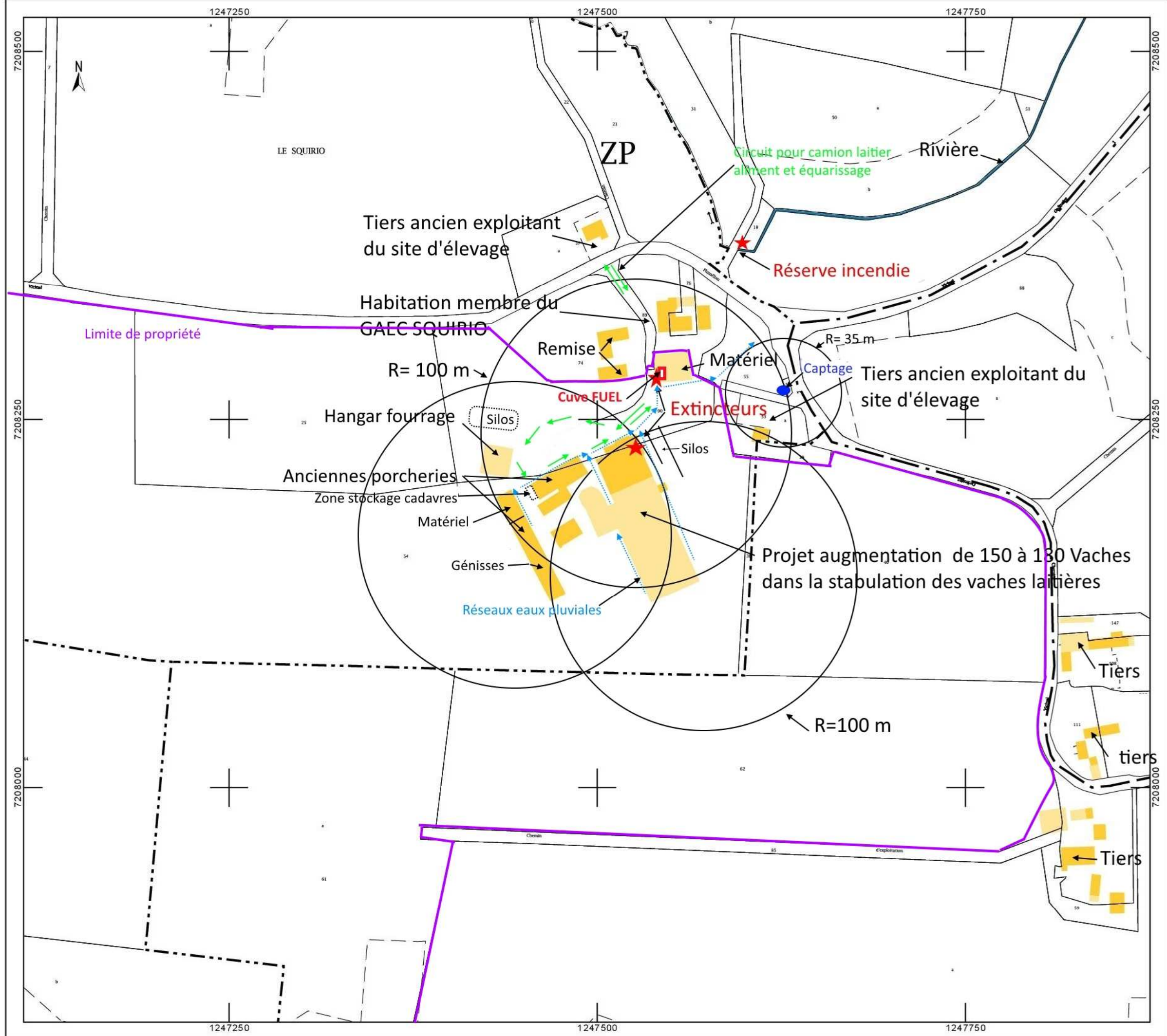
Date d'édition : 08/02/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13  
Avenue Saint Symphorien 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics





DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Site n°2 : KERHEL

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
SAINT-BARTHELEMY

Section : ZO  
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

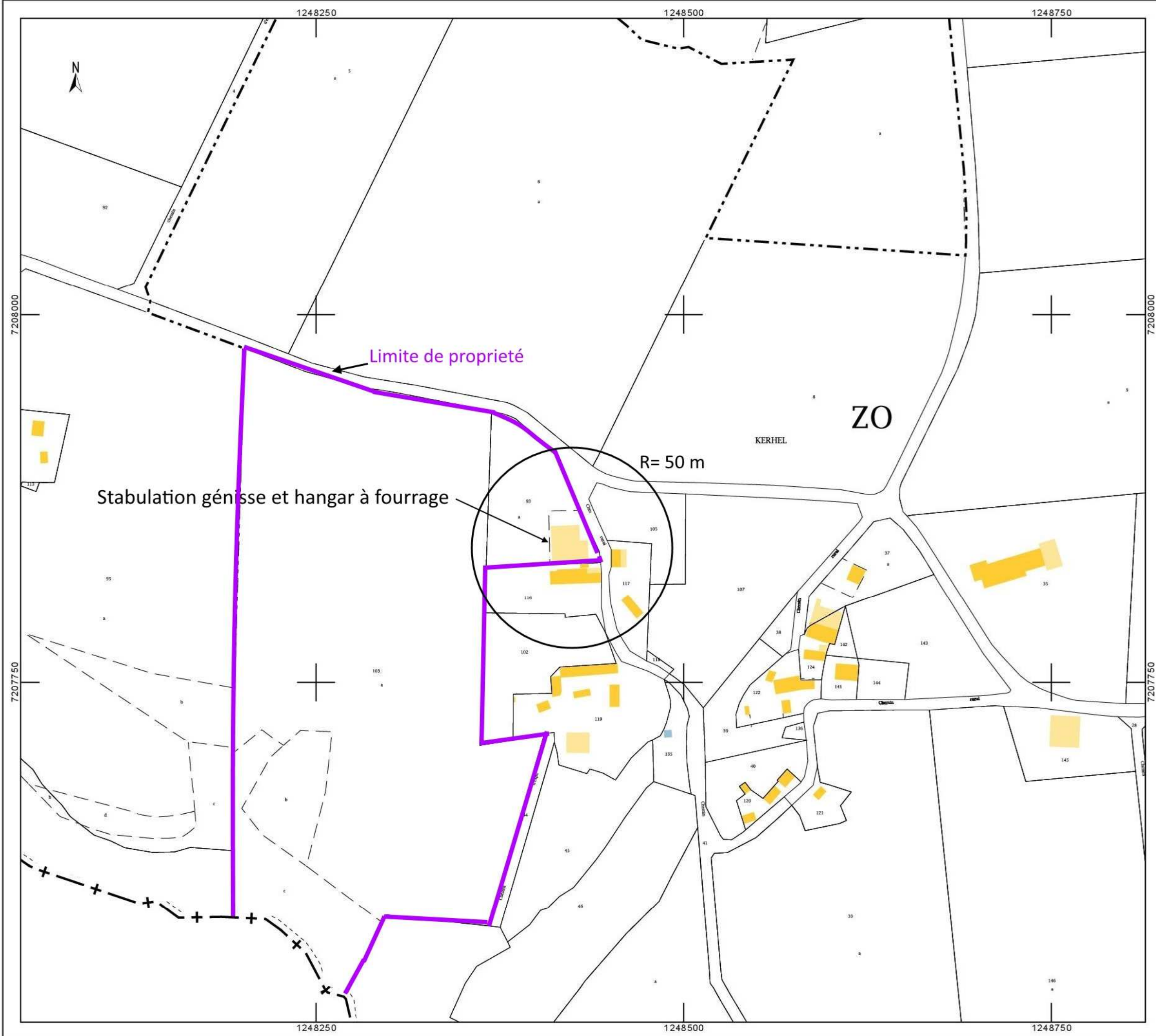
Date d'édition : 08/02/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13  
Avenue Saint Symphorien 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Site de Locmaria

Commune de QUISTINIC

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
QUISTINIC

Section : ZX  
Feuille : 000 ZX 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 08/02/2019  
(fuseau horaire de Paris)

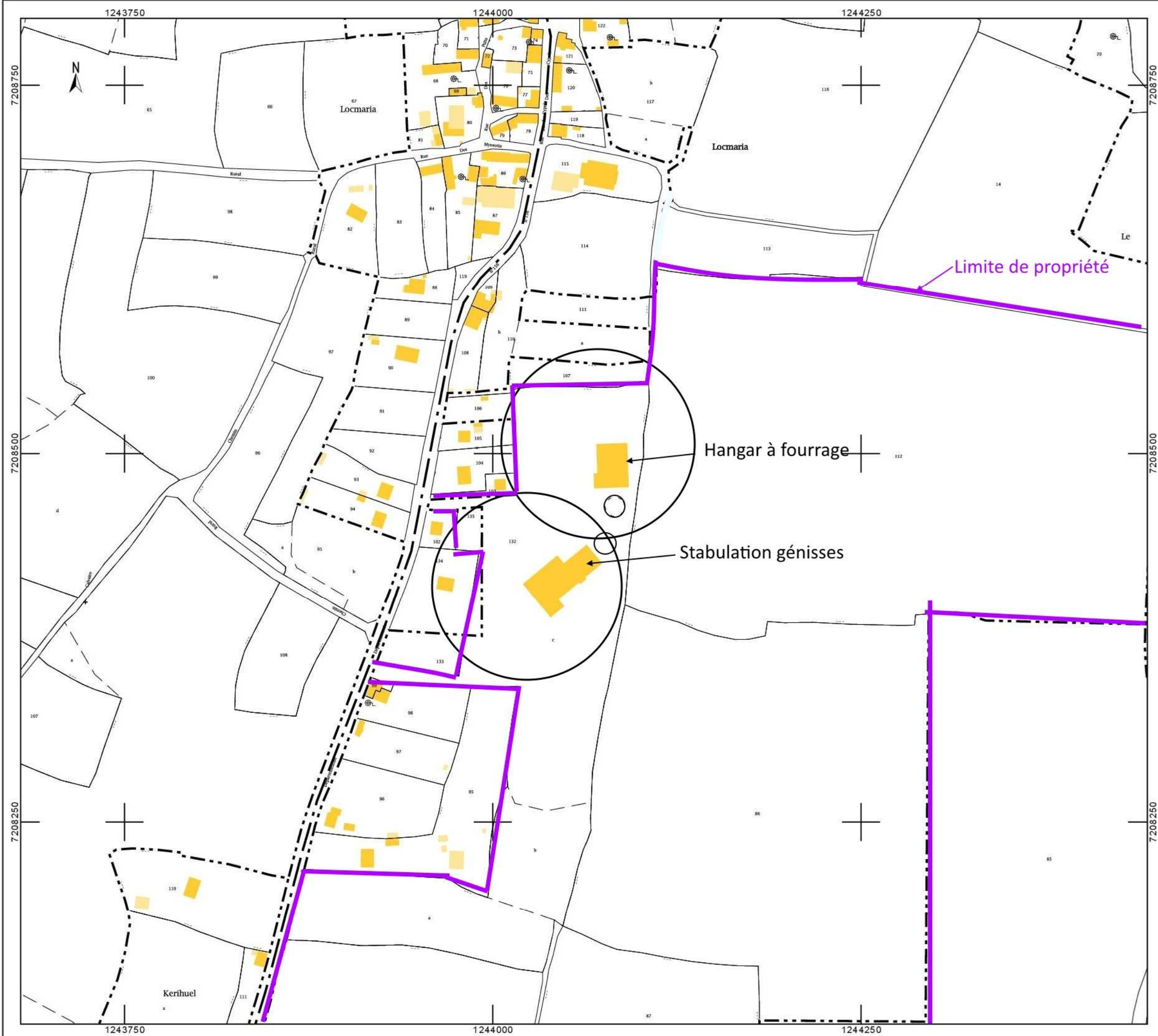
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale  
56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics





DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Site n°4:  
Treussach  
56150 GUENIN

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
GUENIN

Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

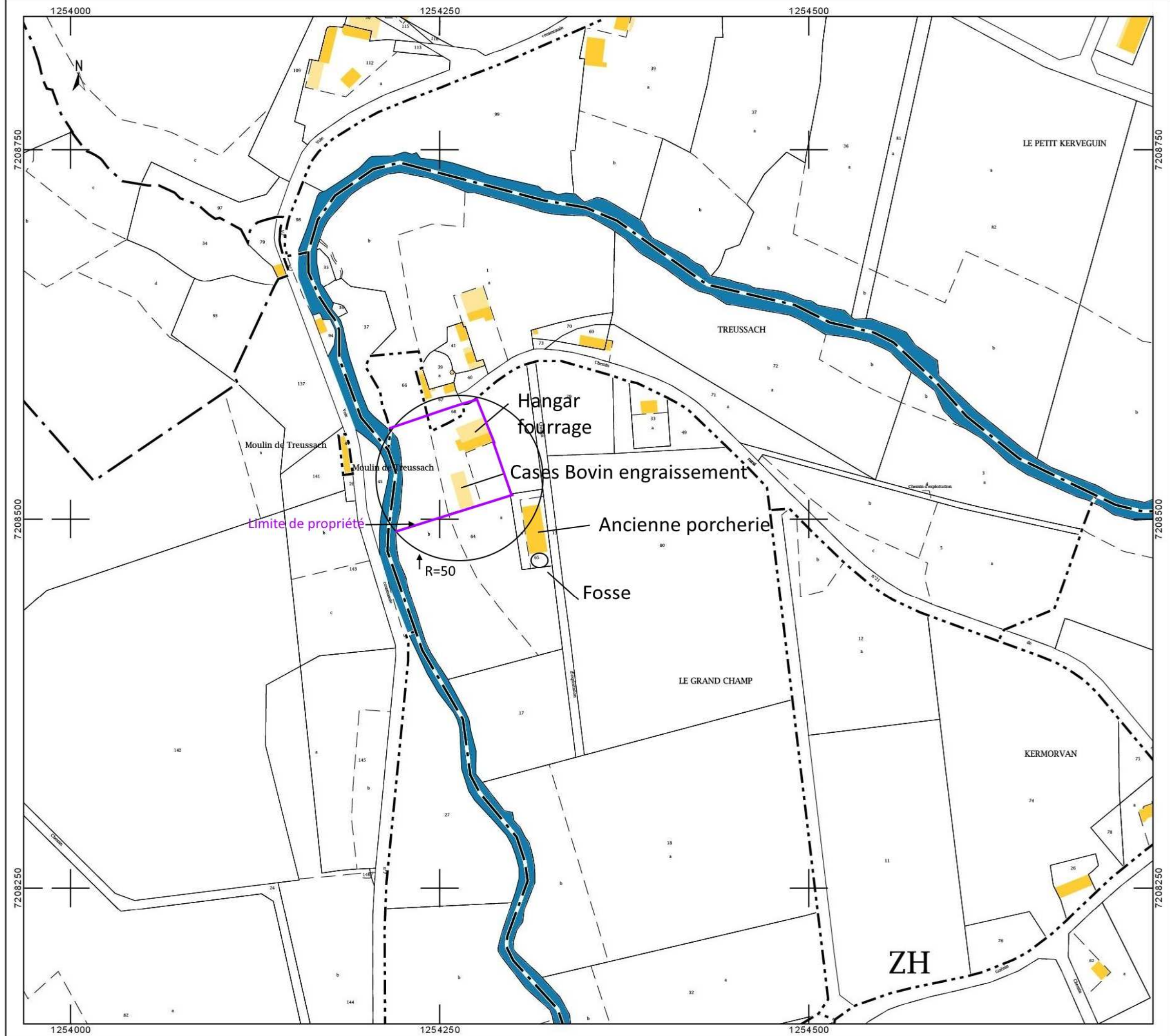
Date d'édition : 13/10/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3  
Allée du Général LE TROADEC 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics





DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Site n°5:  
Tenuel  
56150 GUENIN

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
GUENIN

Section : ZP  
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

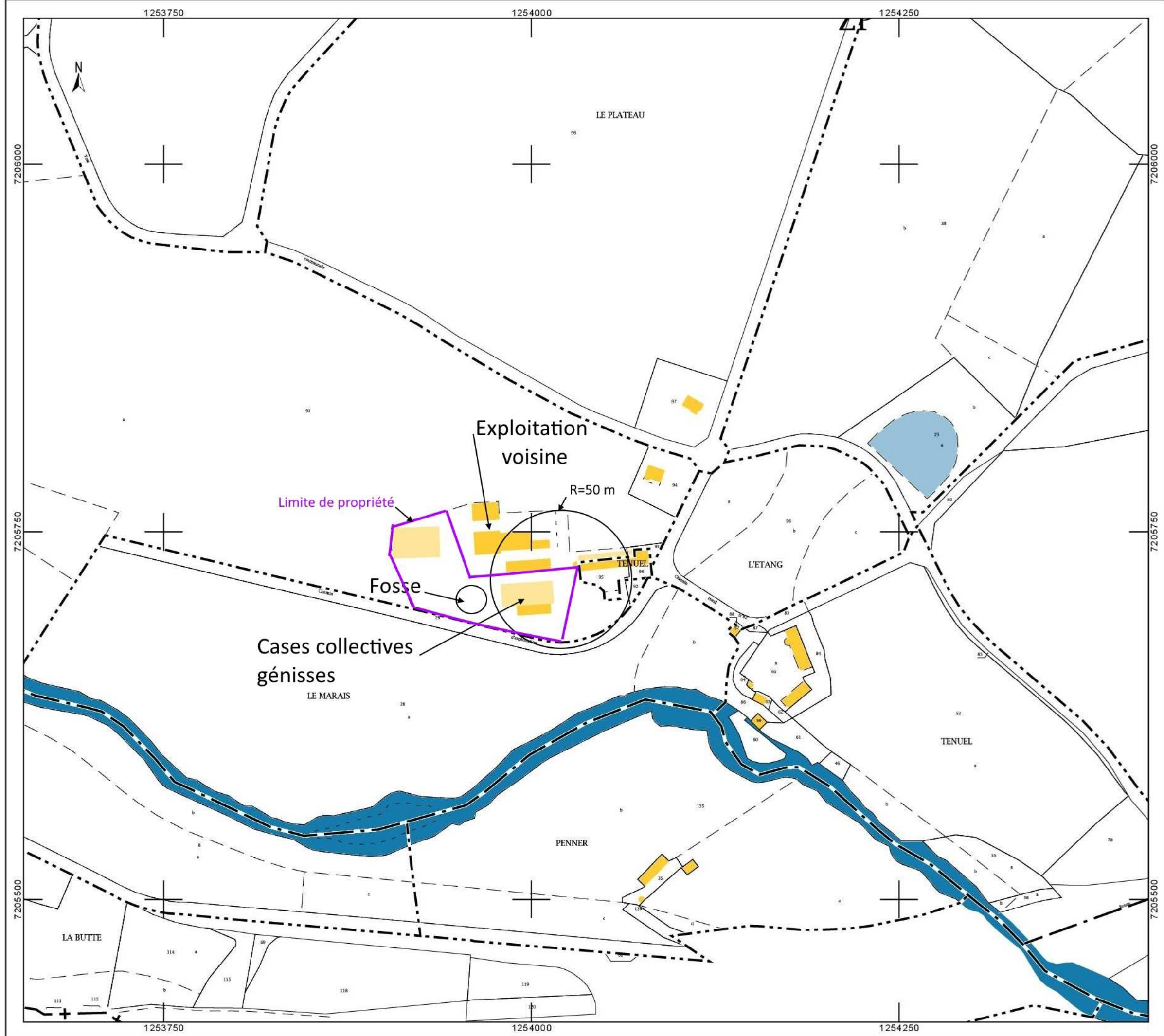
Date d'édition : 13/10/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3  
Allée du Général LE TROADEC 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



P.J. nº3



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC SQUIRIO  
Squirio  
56150 ST BARTHELEMY

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
SAINT-BARTHELEMY

Section : ZP  
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/02/2019  
(fuseau horaire de Paris)

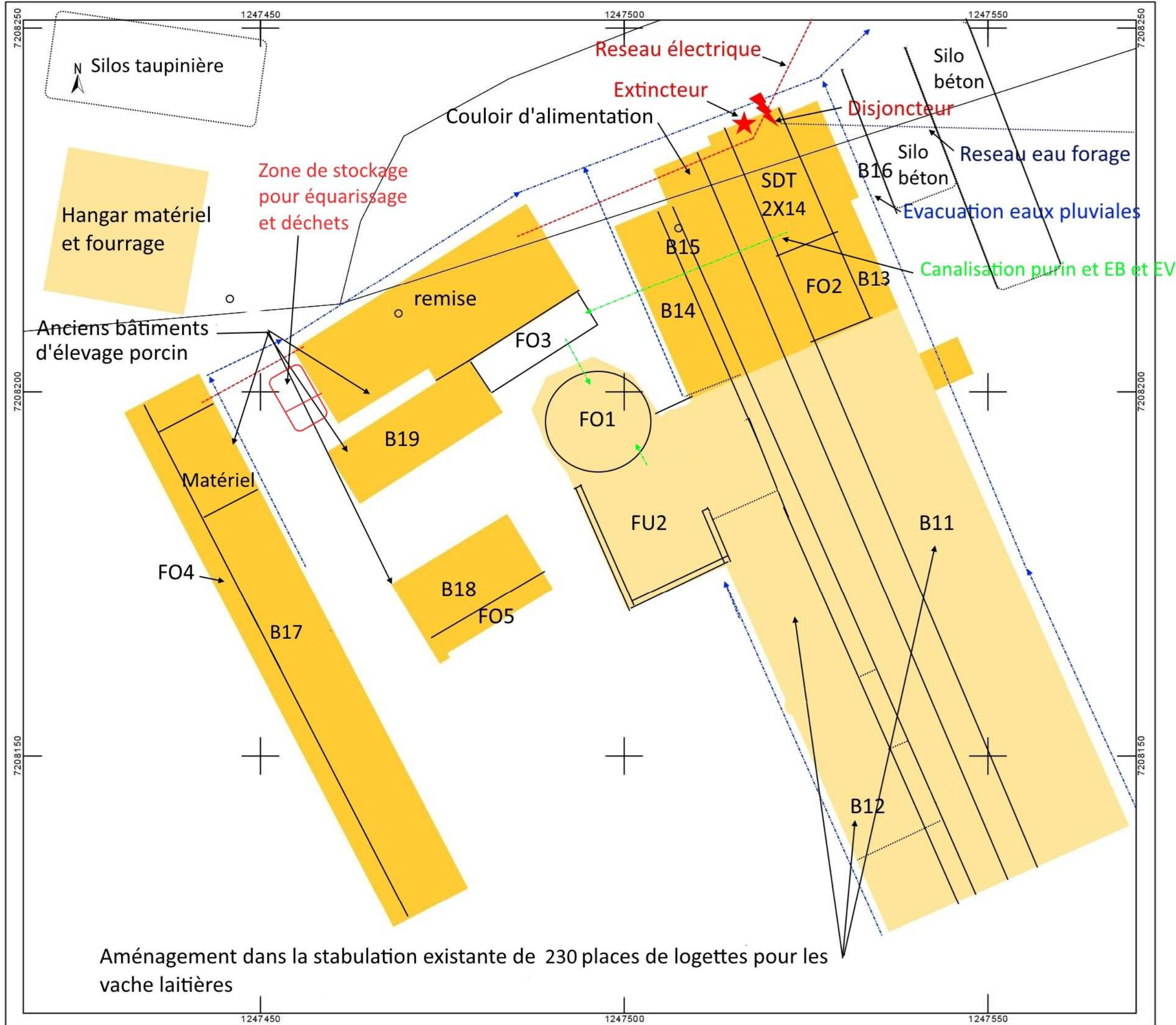
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13  
Avenue Saint Symphorien 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Site n°2: Kerhel

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
SAINT-BARTHELEMY

Section : ZO  
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/02/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13  
Avenue Saint Symphorien 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics





DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

SITE n°3 : Locmaria

Commune de Quistinic

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
QUISTINIC

Section : ZX  
Feuille : 000 ZX 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/02/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale  
56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Site n°4: Kermorvan  
Treussach  
56150 GUENIN

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
GUENIN

Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/10/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3  
Allée du Général LE TROADEC 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Site n°5:

Tenuel

56150 GUENIN

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
GUENIN

Section : ZP  
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/10/2020  
(fuseau horaire de Paris)

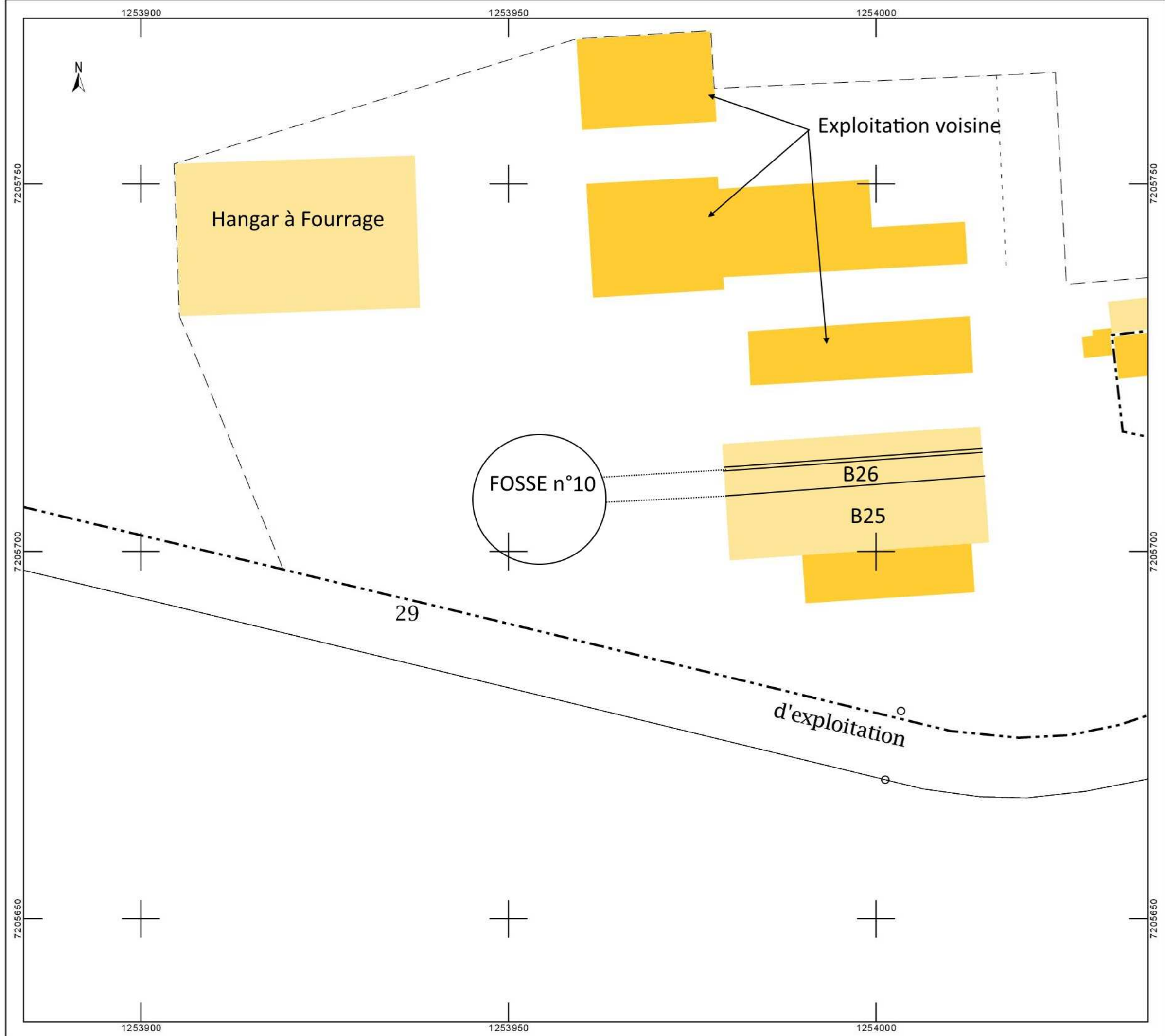
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3  
Allée du Général LE TROADEC 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



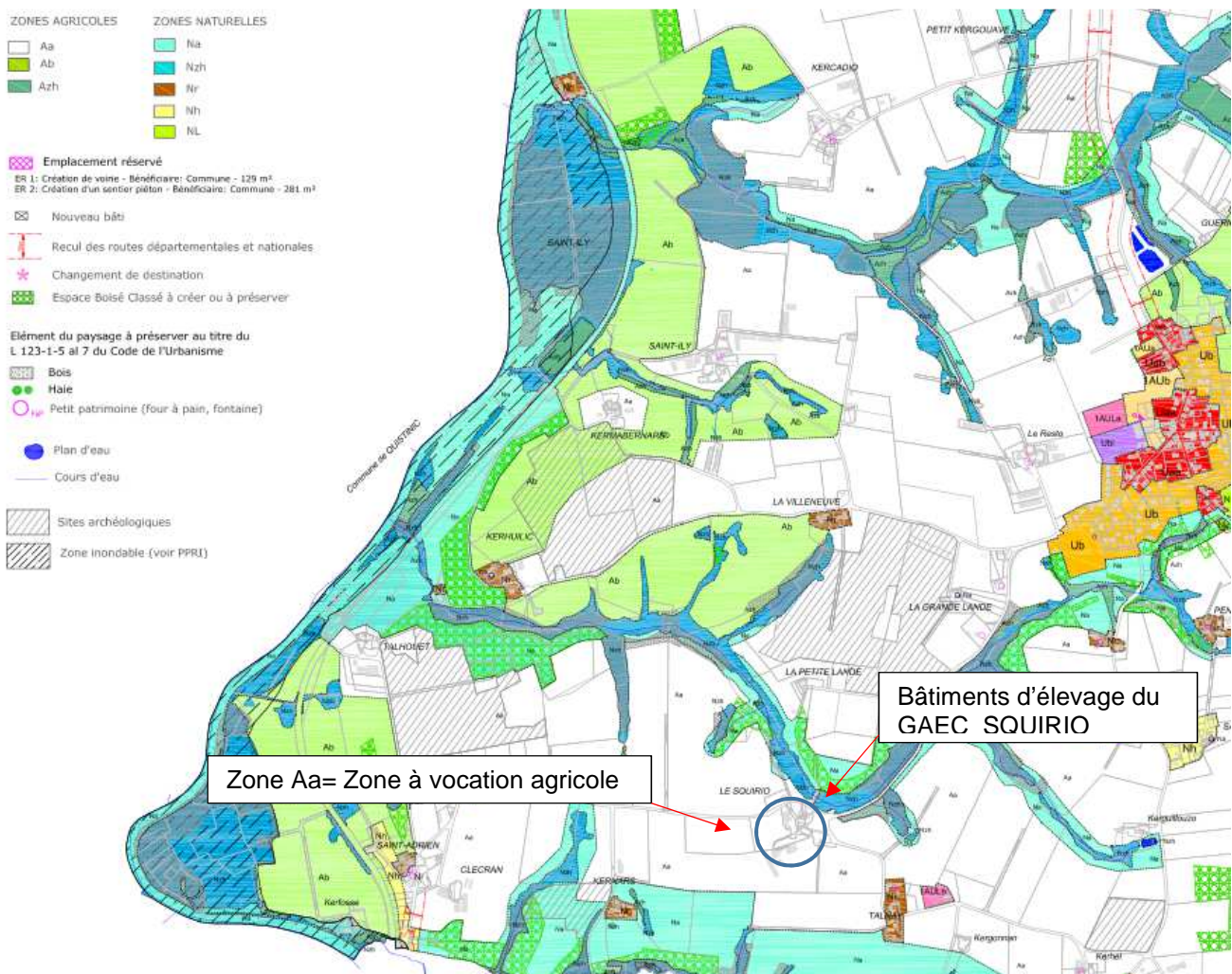
P.J. n°4



## COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

Le projet d'aménagement ne prévoit pas de construction de bâtiment complémentaire, les animaux seront logés dans la stabulation existante située en zone Aa, zone réservée à l'activité agricole d'après le Plan Local d'Urbanisme de 2012.

*Situation des Bâtiments de l'élevage laitier du GAEC SQUIRIO en zone agricole*



## **AUTORISATIONS D'URBANISME**

L'aménagement interne de la stabulation des vaches ne nécessite pas d'extension de bâtiment, ni de modification des façades extérieures, ni de création de surface plancher. Il n'y a donc pas de nouvelle demande de permis de construire.

P.J. n°5

## CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

- Capacités techniques des pétitionnaires :

Mme LE COQ Dominique né le 30/07/1960 : Exploitante depuis 1980.

M. LE COQ Fabrice né le 25/10/1980 : Titulaire d'un BP CGEA Installé et membre du GAEC depuis le 1/11/2005.

M. LE COQ Maxime né le 20/10/1992 : Titulaire d'un BP CGEA Installé et membre du GAEC depuis le 1/01/2015.

- Capacités financières :

-  
Une étude économique prévisionnelle a été réalisée en septembre 2019, lors de la reprise du site de la « Métairie » par l'organisme ALTEOR CONSEIL.

L'étude comprenait en 2019, la reprise des bâtiments, du matériel et du cheptel.

Le projet ne prévoit pas de construction pour l'augmentation du cheptel des vaches laitières. Les vaches complémentaires seront logées dans la stabulation existante à la place de génisses. Le montant des investissements pour l'aménagement de la stabulation est estimé à 16000 € HT.(Cornadis silencieux , barrières, silencieux également pour la machine à traire, compteur d'eau).

- La rémunération obtenue sur le lait permettra à l'exploitation :
  - de couvrir l'ensemble des charges (opérationnelles et de structure), hors amortissement et frais financiers,
  - de faire face aux annuités et frais financiers court-terme,
  - de rémunérer le travail des exploitants et des salariés.



# Etude économique prévisionnelle

**A - Le projet****Reprise d'exploitation (EARL DE LA METAIRIE)**

- 388 000 litres de référence
- 70 ha SAU  
totalité en location
- 2 salariés temps plein
- 269 754 € d'investissements de reprise, dont 20 000 € de revente de matériel
- 16 000 € d'investissements complémentaires

**Moyens de production après reprise**

- 215 ha SAU
  - 20 ha de céréales
  - 76.10 ha de maïs ensilage
  - 118.9 ha de prairies
- 1 926 000 litres de références laitière
- 40 000 litres de lait en vente directe (distributeurs automatiques)

**B - Plan de financement**

Investissements			
Libellé	Montant	Durée en années	Date
Reprise bâtiments	121 000	10	01/01/20
Reprise matériel	69 200	5	01/01/20
Reprise cheptel	63 754		01/01/20
Frais acquisition	15 800	10	01/01/20
Aménagements stabul	16 000	12	01/01/20
Pailleuse	128 000	10	15/01/19
Rachat CCA Dominique	300 000		15/01/19
Rachat Capital Dominique	150 000		01/01/22
Distributeur lait	18 000	5	01/08/19
<b>TOTAL BESOINS</b>	<b>881 754</b>		

Financements						
Libellé	Date	Montant	Taux	Nbre de périodes	Périodicité	Différé
Reprise bâtiments	31/12/19	121 000	1.80%	180	m	
Reprise matériel	31/12/19	49 200	1.20%	60	m	
Reprise cheptel	31/12/19	63 754	1.20%	84	m	
Frais acquisition	31/12/19	15 800	1.80%	180	m	
Aménagements stabul	31/12/19	16 000	1.80%	144	m	
Pailleuse	15/01/19	128 000	1.20%	120	m	
Rachat CCA Dominique	15/01/19	300 000	1.80%	180	m	
Rachat Capital Dominique	31/12/21	150 000	1.80%	180	m	
Distributeur lait	31/07/19	18 000	1.20%	60	m	
<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>861 754</b>				

Soit un autofinancement de : 20 000

## Emprunts existants et financement

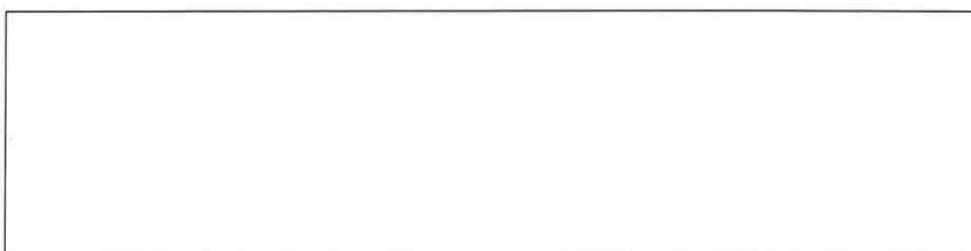
Libellé	Date	Montant	Taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Reprise bâtiment	31/12/19	121 000	1.80%		9 211	9 211	9 211	9 211	9 211
					2 120	1 991	1 860	1 727	1 591
Reprise matériel	31/12/19	49 200	1.20%		10 143	10 143	10 143	10 143	10 143
					538	422	304	186	66
Reprise chepté	31/12/19	63 754	1.20%		9 500	9 500	9 500	9 500	9 500
					717	611	504	395	285
Frais acquisition	31/12/19	15 800	1.80%		1 203	1 203	1 203	1 203	1 203
					277	260	243	225	208
Aménagement	31/12/19	16 000	1.80%		1 484	1 484	1 484	1 484	1 484
					278	256	234	211	188
Pailleuse	15/01/19	128 000	1.20%	12 457	13 590	13 590	13 590	13 590	13 590
				1 353	1 335	1 188	1 038	887	733
Rachat CCA Dc	15/01/19	300 000	1.80%	20 933	22 836	22 836	22 836	22 836	22 836
				4 830	4 963	4 639	4 309	3 972	3 630
Rachat Capital	31/12/21	150 000	1.80%				11 418	11 418	11 418
							2 628	2 468	2 306
Distributeur lait	31/07/19	18 000	1.20%	1 546	3 711	3 711	3 711	3 711	2 165
				87	179	136	93	50	9
Nouveaux			Annuités	34 937	71 677	71 677	83 095	83 095	81 549
			Intérêts	6 269	10 407	9 503	11 212	10 121	9 015
Emprunts actuels			Annuités	147 234	134 830	131 121	119 873	96 376	78 069
			Intérêts	30 640	27 592	24 928	22 614	20 002	18 311
<b>Total emprunts</b>			<b>Annuités</b>	<b>182 171</b>	<b>206 507</b>	<b>202 798</b>	<b>202 968</b>	<b>179 471</b>	<b>159 618</b>
			<b>Intérêts</b>	<b>36 909</b>	<b>37 999</b>	<b>34 431</b>	<b>33 826</b>	<b>30 123</b>	<b>27 326</b>

## Amortissements

Libellé	Montant	Date	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Reprise bâtiments	121 000	01/01/20		12 100	12 100	12 100	12 100	12 100
Reprise matériel	69 200	01/01/20		13 840	13 840	13 840	13 840	13 840
Frais acquisition	15 800	01/01/20		1 580	1 580	1 580	1 580	1 580
Aménagements stabul	16 000	01/01/20		1 333	1 333	1 333	1 333	1 333
Pailleuse	128 000	15/01/19	12 308	12 800	12 800	12 800	12 800	12 800
Distributeur lait	18 000	01/08/19	1 503	3 600	3 600	3 600	3 600	2 093
Total amortissements nouveaux			13 811	45 253	45 253	45 253	45 253	43 747
Total amortissements existants			106 785	88 320	60 749	49 229	28 213	28 213
<b>Total Amortissements</b>			<b>120 596</b>	<b>133 573</b>	<b>106 002</b>	<b>94 482</b>	<b>73 466</b>	<b>71 960</b>

**C - De la marge brute au résultat prévisionnel**

Marge globale						
Marges Brutes	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Activité Production laitière	355 819	456 164	446 664	445 383	445 383	445 383
Activité Vente de lait direct	6 460	16 825	16 825	16 825	16 825	16 825
<b>Marges Brutes Animales</b>	<b>362 279</b>	<b>472 989</b>	<b>463 489</b>	<b>462 208</b>	<b>462 208</b>	<b>462 208</b>
Activité Céréales	17 900	25 060	25 060	25 060	25 060	25 060
<b>Marges Brutes Végétales</b>	<b>17 900</b>	<b>25 060</b>	<b>25 060</b>	<b>25 060</b>	<b>25 060</b>	<b>25 060</b>
Nombre de DPB	158,00	228,00	228,00	228,00	228,00	228,00
<b>Paiement PAC</b>	<b>42 238</b>	<b>55 655</b>	<b>55 655</b>	<b>53 055</b>	<b>53 055</b>	<b>53 055</b>
<b>Marge Brute Globale</b>	<b>422 417</b>	<b>553 704</b>	<b>544 204</b>	<b>540 323</b>	<b>540 323</b>	<b>540 323</b>





## Charges de structure

Libellés	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Carburant et lubrifiants	20 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Entretiens et réparations	28 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000
Autres travaux tiers, déplacement	6 500	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Location et crédit-bail						
<b>TOTAL Mécanisation</b>	<b>54 500</b>	<b>67 000</b>	<b>67 000</b>	<b>67 000</b>	<b>67 000</b>	<b>67 000</b>
Fermage	6 700	17 200	17 200	17 200	17 200	17 200
Entretien Bâtiments et location	2 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Amendements	7 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
Divers						
<b>TOTAL Foncier et bâtiments</b>	<b>15 700</b>	<b>30 200</b>	<b>30 200</b>	<b>30 200</b>	<b>30 200</b>	<b>30 200</b>
Salaires	28 500	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000
Charges sociales Exploitant		<i>voir détail "résultat prévisionnel"</i>				
Divers						
<b>TOTAL Main d'œuvre</b>	<b>28 500</b>	<b>87 000</b>	<b>87 000</b>	<b>87 000</b>	<b>87 000</b>	<b>87 000</b>
Intérêts CT	1 200	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Intérêts LMT	36 909	37 999	34 431	33 826	30 123	27 326
Divers						
<b>TOTAL Financiers</b>	<b>38 109</b>	<b>39 499</b>	<b>35 931</b>	<b>35 326</b>	<b>31 623</b>	<b>28 826</b>
Eau-EDF-PTT	7 500	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
Assurances	9 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Honoraires & Cotisations	7 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
Autres Charges	8 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
Divers						
<b>TOTAL Autres charges</b>	<b>31 500</b>	<b>38 000</b>	<b>38 000</b>	<b>38 000</b>	<b>38 000</b>	<b>38 000</b>
<b>Total Amortissements</b>	<b>120 596</b>	<b>133 573</b>	<b>106 002</b>	<b>94 482</b>	<b>73 466</b>	<b>71 960</b>
<b>TOTAL Charges de structure</b>	<b>288 905</b>	<b>395 272</b>	<b>364 133</b>	<b>352 009</b>	<b>327 289</b>	<b>322 986</b>
<b>TOTAL Charges directes</b>	<b>160 166</b>	<b>255 957</b>	<b>263 867</b>	<b>253 589</b>	<b>262 597</b>	<b>270 060</b>

## Mes conseils et préconisations

Les terres reprises sont louées sur la base de 150 €/ha.

Une petite partie des bâtiments repris sera en location, estimée à 1 000 €/an.

Résultat prévisionnel						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Marge Brute Globale</b>	<b>422 417</b>	<b>553 704</b>	<b>544 204</b>	<b>540 323</b>	<b>540 323</b>	<b>540 323</b>
<b>Charges de structure</b>	<b>288 905</b>	<b>395 272</b>	<b>364 133</b>	<b>352 009</b>	<b>327 289</b>	<b>322 986</b>
Mécanisation	54 500	67 000	67 000	67 000	67 000	67 000
Bâtiment et foncier	15 700	30 200	30 200	30 200	30 200	30 200
Main d'œuvre	28 500	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000
Frais Financier	38 109	39 499	35 931	35 326	31 623	28 826
Divers et amortissements	152 096	171 573	144 002	132 482	111 466	109 960
<b>Résultat brut prévisionnel</b>	<b>133 512</b>	<b>158 431</b>	<b>180 071</b>	<b>188 315</b>	<b>213 034</b>	<b>217 338</b>
Charges sociales exploitants	28 766	32 257	40 167	29 889	38 897	46 360
<b>Résultat net prévisionnel</b>	<b>104 746</b>	<b>126 174</b>	<b>139 903</b>	<b>158 425</b>	<b>174 137</b>	<b>170 977</b>
Total charges	597 567	791 235	768 005	745 603	729 891	733 051
Total produits	702 313	917 409	907 909	904 028	904 028	904 028
<b>Charges/Produits</b>	<b>85%</b>	<b>86%</b>	<b>85%</b>	<b>82%</b>	<b>81%</b>	<b>81%</b>

### Mes conseils et préconisations

Le résultat économique est d'un très bon niveau. Il se situe à plus de 15 % des produits.  
Les charges MSA sont par conséquent relativement élevées.

## Excédent Brut d'Exploitation

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat net	104 746	126 174	139 903	158 425	174 137	170 977
+ Amortissements	120 596	133 573	106 002	94 482	73 466	71 960
+ Frais Financiers LMT	36 909	37 999	34 431	33 826	30 123	27 326
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>262 251</b>	<b>297 746</b>	<b>280 336</b>	<b>286 734</b>	<b>277 726</b>	<b>270 263</b>
<b>EBE / 1000 litres</b>	<b>169</b>	<b>150</b>	<b>141</b>	<b>144</b>	<b>140</b>	<b>136</b>
Annuités GAEC	182 171	206 507	202 798	202 968	179 471	159 618
Annuités hors bilan						
Annuités privé						
- Prélèvements privés	60 000	60 000	60 000	48 000	48 000	48 000
<b>Annuités + Privé</b>	<b>242 171</b>	<b>266 507</b>	<b>262 798</b>	<b>250 968</b>	<b>227 471</b>	<b>207 618</b>
<b>Annuités / EBE</b>	<b>69%</b>	<b>69%</b>	<b>72%</b>	<b>71%</b>	<b>65%</b>	<b>59%</b>
<b>Annuités / 1000 litres</b>	<b>117</b>	<b>104</b>	<b>102</b>	<b>102</b>	<b>90</b>	<b>80</b>
<b>Marge de sécurité</b>	<b>20 081</b>	<b>31 239</b>	<b>17 539</b>	<b>35 766</b>	<b>50 255</b>	<b>62 645</b>
% de marge sécurité/EBE	8%	10%	6%	12%	18%	23%
Total Produits	702 313	917 409	907 909	904 028	904 028	904 028
<b>EBE/Produits</b>	<b>37%</b>	<b>32%</b>	<b>31%</b>	<b>32%</b>	<b>31%</b>	<b>30%</b>
Nouveaux emprunts	446 000			150 000		
+ Divers						
Nouveaux Investissements	-446 000			-150 000		
- Divers						
<b>Variation du Fonds de Roulement</b>	<b>20 081</b>	<b>31 239</b>	<b>17 539</b>	<b>35 766</b>	<b>50 255</b>	<b>62 645</b>
<b>Trésorerie cumulée</b>	<b>20 081</b>	<b>51 320</b>	<b>68 858</b>	<b>104 625</b>	<b>154 880</b>	<b>217 525</b>

## Mes conseils et préconisations

L'EBE atteint 280 000 €. Vous aviez dégagé 280 000 € en 2018. Il représente 140 €/1000 litres. Il est nécessaire d'obtenir un EBE élevé compte tenu de vos annuités actuelles et du projet.

La marge de sécurité est positive (+/- 10 % de l'EBE)



# P.J. n°6

## Prescriptions :

Article 1 : effectifs concernés

Article 5 : Implantation

Article 6 : Intégration dans le paysage

Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Article 8 : Plan localisation des risques

Article 11 : Aménagement

Article 12 : Accessibilité

Article 13 : Moyen de lutte contre incendie

Article 14 : Plans Installations électriques

Articles 15 : Dispositif de rétention

Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérable

Article 17 : Prélèvement d'eau

Article 18 : Ouvrages de prélèvements

Article 19 : Forage

Article 22 : Pâturage des bovins

Article 23 : Effluents d'élevage

Article 24 : Rejets des eaux pluviales

Article 26 : Généralités /épandages

Articles 27 -2 : Plan d'épandage

Articles 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Articles 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Article 32 : Bruit

Article 33 : Généralités déchets/traitements

Article 35 : Elimination Cadavres déchets

## **Article 1 : Effectifs concernés:**

### **PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

#### **Présentation du site et de l'exploitation avant-projet et après projet**

Voir documents : PJ 1, PJ2, PJ3

Carte topographique de localisation (1/25 000<sup>e</sup>)  
Plans cadastraux (1/2 500<sup>e</sup>)  
Plans de masse (1/500<sup>e</sup>)

Le GAEC a été créé en 2005. Le site d'élevage est implanté au lieu-dit « Squirio » à 1,2 km au Sud Ouest du bourg de Saint Barthélémy. Ce site regroupe l'ensemble des vaches laitières et une partie des génisses de renouvellement.

L'élevage a fait l'objet d'un récépissé de Déclaration le 21/04/2015 pour la production de 150 vaches laitières et la suite en génisses.

Le GAEC possédait également un arrêté (APC) du 2/09/2009 pour un élevage de porcs avec une production de 633 AE (Animaux Equivalents). Cette production est désormais arrêtée. Un formulaire d'information de cessation d'activité été envoyé à la DDPP le 23/01/2020 . Les anciens bâtiments d'élevage porcin seront utilisés pour le logement de génisses et de matériel.

Aujourd'hui le GAEC réalise cette nouvelle demande d'augmentation d'effectif en vaches laitières pour atteindre 230 vaches, suite à l'installation de Maxime Le Coq dans le GAEC, à la reprise de sites d'exploitations (au RSD), de terre et à l'évolution du droit à produire en lait, qui pourra atteindre un volume de lait de 1966 000 litres. Il n'est pas prévu de nouvelles constructions, les bâtiments existants permettront le logement de l'ensemble des vaches complémentaires. La mise aux normes de l'existant a déjà été réalisée, elle permettra le stockage de l'ensemble des effluents. Les vaches laitières seront logées en logettes dans une stabulation avec aire d'exercice couverte (B11,B12). Une fosse principale (FO1) couverte permet le stockage du lisier produit sur les aires d'exercices . Neuf autres fosses permettent le stockage complémentaire du lisier et des effluents de traite.

Une partie des veaux et des génisses (B13, B14, B15, B16 et B17) sont logés en cases individuelles ou collectives, sur litière accumulée et autre, dans la stabulation des vaches laitières ou dans des bâtiments situés dans des anciens bâtiments porcs , du côté Ouest de la stabulation des vaches laitières. (B17, B18 et B19).

Une dernière partie des génisses et des bovins en engraissement (49 maximum) seront logés sur trois sites complémentaires soumis au Règlement Sanitaires Départemental (RSD) .

L'ensemble du fumier très compact pailleux de litière accumulée produit dans le bâtiment des bovins sera stocké deux mois sous les animaux, puis sera stocké au champ.

Les ouvrages de stockage seront décrits dans l'article 11

Les déjections de l'élevage sont épandues sur les terres exploitées en propre, sur des cultures variées et sur des prairies épandables.

L'assolement du GAEC comprendra un assolement de :

Céréales	20,00 ha
Maïs ensilage	76,10 ha
Prairies pâturées RGA	118,90 ha
Total SAU	215,00 ha



# **Evolution de l'élevage et capacité de production après projet**

## **(ARTICLE 1)**

Aujourd'hui, suite à une nouvelle évolution de son volume de lait à produire, le GAEC souhaite augmenter sa capacité de production avec un cheptel de 230 vaches laitières.

Le site de « Squirio » accueillera l'ensemble des vaches laitières en production ainsi que les vaches taries et une partie des génisses de renouvellement. La réalisation de ce projet ne nécessite pas de nouvelle stabulation. Les bâtiments existants permettront le logement de l'ensemble des animaux :

- 230 vaches laitières seront logées principalement en logettes dans la stabulation existante, à plus de 100 m de tiers.

Les capacités de stockage des fumiers, lisiers et autres eaux souillées seront suffisantes pour respecter les périodes d'épandages autorisées et les bonnes pratiques agronomiques. Il n'est donc pas prévu de nouveaux travaux d'ouvrage de stockage.

## **Emplacement des installations (article 5)**

Le GAEC exploite un atelier laitier qui sera soumis aux Règles des Installations Classées et quatre autres sites d'élevages soumis au RSD :

-Le site principal d'élevage qui concerne cette demande, est situé sur la commune de Saint Barthélémy au lieu-dit « Squirio ». Ce site sera soumis au régime de « l' Enregistrement Installation Classée ».

- Parcelles cadastrales section ZP n°54,74 et 90.

-Le GAEC possède également un deuxième site soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental). Ce site d'élevage est situé au lieu dit « Kerhel » sur la commune de Saint Barthélémy. Il permet l'élevage de génisses sur paille .

- Parcelles cadastrales section ZO n°116

-Un troisième site repris en 2018, lors de l'installation de Maxime Le Coq permet le logement de génisses sur paille. Cet élevage est situé sur la commune de Quistinic au lieu dit « Locmaria ». Ce site est également soumis au RSD .

- Parcelles cadastrales section ZX n°132

- Un quatrième site, repris en 2019 soumis au RSD et comprenant un bâtiment d'élevage sur paille permettant de loger une quinzaine de bœufs. Ce site est situé sur la commune de Guénin au lieu dit « Treussach ».

- Parcelles cadastrales section ZH n° 64

- Un cinquième site repris en 2019 soumis au RSD et comprenant une ancienne stabulation de 45 places pour des génisses et des bovins en engraissement. Ce site est situé au lieu dit « Tenuel » sur la commune de Guénin.

- Parcelles cadastrales section ZP n° 91

## Nature et volume des activités

Productions concernées par la demande :

Nature des activités	Volume des activités avant-projet	Volume des activités après projet	Rubrique
	Nombre d'animaux maximum en présence simultanée	Nombre d'animaux maximum en présence simultanée	
Production laitière	150	<b>230</b>	2101 -2 b
Génisses de renouvellement	150	<b>210</b>	Règlement RSD

Autres productions existantes sur l'exploitation sur d'autres sites d'élevage en RSD :

Bovins engraissement et brouards	49	<b>49</b>	Règlement RSD
----------------------------------	----	-----------	---------------

## Descriptif de l'activité et du projet

La demande actuelle porte sur :

1) Modification des effectifs

- Augmentation du cheptel laitier, avec le passage de 150 à 230 vaches laitières dans la stabulation existante située à plus de 100 m de tiers. Cette évolution ne nécessite pas de nouvelle construction. Les bâtiments existants permettront de loger l'ensemble des animaux. Les vaches seront gérées en un seul lot de 230 Vaches, avec accès au pâturage une grande partie de l'année.
- Maintien des effectifs de renouvellement à 210 génisses réparties sur 4 sites .

2) Concernant la gestion des déjections

La totalité des déjections sera épandue sur les terres en propre de l'exploitation.  
Le plan d'épandage a fait l'objet d'une mise à jour en 2020, suite à l'augmentation de la surface agricole utile qui atteint aujourd'hui 215 ha. Ce plan d'épandage actualisé comprend la surface apte à l'épandage, ainsi que les risques identifiés « Phosphore » et mesures « Antiérosives ».  
Un plan de valorisation des effluents d'élevage (PVEF) est également joint à la présente demande.



## Article 5/6/7 :

### **Intégration du projet dans le paysage et distances d'implantation**

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Le GAEC s'engage à maintenir et préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de types haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés et les points d'eau.

#### DISTANCES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA STABULATION DES VACHES PAR RAPPORT AUX ELEMENTS DU VOISINAGE

Élément considéré	Stabulation vaches laitières (B11, B12)
Habitation pétitionnaire ou anciens exploitants	70 m et 130 m
Tiers les plus proches	
100 m	Néant
300 m	3 tiers
Limite de zone urbaine	Néant
Bourg	1750 m
Autres éléments	
Puits, de l'exploitation	110 m
Cours d'eau le plus proche	150 m
Périmètre de protection AEP	Néant
Pisciculture (rayon 500 m)	Néant
Lieu de baignade	Néant
Camping (rayon 300 m)	Néant
Stade	Néant
Monument historique (rayon 500 m)	Néant

Le plan des abords et les photos ci-dessous permettent de visualiser les environs immédiats de l'installation. Le lieu-dit "Squirio" est à vocation agricole. Il existe 2 habitations des anciens exploitants, une située à 70 m et une autre à 130 m de la stabulation des vaches laitières, ces habitations sont entourées des parcelles en cultures, en pâtures ou de jardin. Les tiers sont situés à plus de 100 m de la stabulation. La zone d'implantation de l'élevage peut être qualifiée sur le plan paysager, de bocager à vocation agricole.

La commune dispose d'un maillage de talus, haies bocagères et taillis typiques au secteur. En raison de fortes dénivellations, le paysage offre une succession de vallonnements arborés qui donne une ambiance verdoyante, permettant de longues perspectives sans ouverture visuelle totale. Le bocage reste présent sur la totalité du territoire et compose un maillage irrégulier d'écrans visuels. Les éléments construits par l'homme s'intègrent sans difficulté. Le secteur plus sensible comprenant la vallée du Blavet est situé à 1400 mètres en contrebas. Les bâtiments agricoles ne sont pas visibles de cette vallée.

L'exploitation est très peu visible essentiellement depuis la voie rurale desservant le lieu-dit "Squirio", cette route de desserte locale reste peu fréquentée. (voir photos pages suivantes)

#### **Mesures prises et effets attendus**

Sur le plan architectural, l'aménagement projeté ne modifiera pas l'aspect extérieur des bâtiments existants. L'ensemble des installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.

La couleur verte des pignons, et le bardage vert en long pan de la stabulation des vaches sont les couleurs dominantes des bâtiments. Ces couleurs sont de nature à bien s'intégrer dans le paysage.

L'intégration paysagère des bâtiments existants, a déjà été réalisée une haie de type « champêtre » a été implantée côté Ouest, et un aménagement paysager a également été réalisé du côté Nord et Est de la stabulation des vaches le long de la route communale d'accès au site.

Site d'élevage de Squirio



Plantation d'une haie déjà réalisée

Photo n°1 : Vue de la route communale n° 69, accès côté Nord



Photos n°2: Vue de l'entrée de l'élevage coté Nord



Photos n°3: Vue de l'élevage coté Sud Ouest



Plantation  
d'une haie  
déjà réalisée

Photo n°4: Vue éloignée Sud Est de la route communale n°83



## Article 8 : Plan localisation des risques :

### Voir PJ2, PJ3

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, (Voir plan de masse 1/2 500<sup>e</sup> et 1/500<sup>e</sup>). Les fiches de données de sécurité, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications seront tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

## Article 11 : Aménagements

### Caractéristiques des bâtiments et annexes

Voir plans PJ2 et PJ3

Site de « Squirio » :

Caractéristiques des bâtiments avant et après projet :

Référence cadastrale	Bâtiments existants	Avant-Projet		Après projet	
		Cheptel	Logement	Cheptel	Logement
Site 1 : en ICPE Commune St Barthélémy : Squirio  Section ZP N°54,74,90	B11-B12	150 vaches laitières	Logettes	<b>230 vaches laitières</b>	Logettes
	B13-14	40 places veaux et génisses	Cases collectives sur litière accumulée	40 places veaux et génisses	Cases collectives sur litière accumulée
	B15	Nurserie 10 places veaux	Cases individuelles litière paillée accumulée	Nurserie 10 places veaux	Cases individuelles litière paillée accumulée
	B16	20 places veaux	Cases collectives sur litière accumulée	20 places veaux	Cases collectives sur litière accumulée
	B17-B18-B19	144 places veaux et génisses	Cases collectives sur litière accumulée	144 places veaux et génisses	Cases collectives sur litière accumulée
	Silo 1,2, 3	Silos	Silo couloir béton, pour maïs ensilage	Silos	Silo couloir béton, pour maïs ensilage
	SDT	2X14 TPA	Salle de traite épis	2X14 TPA	Salle de traite épis
	FO1	Fosse circulaire couverte 900 m3		Fosse circulaire couverte 900 m3	
	FO2	Fosse rectangulaire couverte 120 m3		Fosse rectangulaire couverte 120m3	
FO3	Fosse non couverte 200 m3		Fosse non couverte 200 m3		
FO4	Fosse rectangulaire couverte 220 m3		Fosse rectangulaire couverte 220 m3		
FO5	Fosse rectangulaire couverte 45 m3		Fosse rectangulaire couverte 45 m3		
FU1	Fumière couverte 225 m <sup>2</sup>		Fumière couverte 225 m <sup>2</sup>		

Site 2 : en RSD Commune St Barthélémy « Kerhel »	B20-B21	70 places génisses	Aire paillée + aire d'exercice sur caillebotis	70 places génisses	Aire paillée + aire d'exercice sur caillebotis
	FO6	Fosse rectangulaire 350 m3		Fosse rectangulaire 350 m3	
	Silo 4	Silo à maïs		Silo à maïs	
	Silo 5	Silos divers		Silo divers	
Site 3 : en RSD Commune de Quistinic « Locmaria »	B22-B23	70 places génisses	Aire paillée + aire d'exercice	70 places génisses	Aire paillée + aire d'exercice
	FO7	Fosse circulaire non couverte 410 m3		Fosse circulaire non couverte 410 m3	
	FO8	Fosse circulaire non couverte 410 m3		Fosse circulaire non couverte 410 m3	
Site 4 en RSD Commune de Guénin « Treussach »	B24	Cases collectives litières accumulées	15 places de bovins	Cases collectives litières accumulées	15 places de Bovins engraissement (Broutards)
	FO 9	Fosse circulaire non couverte de 460 m3		Fosse circulaire non couverte de 460 m3	
Site 5 en RSD Commune de Guénin « Tenuel »	B25-B26	Cases collectives sur litière accumulée et aire d'exercice couverte	45 places VL	Cases collectives sur litière accumulée et aire d'exercice couverte	10 génisses et 34 bovins en engraissement
	FO 10	Fosse circulaire non couverte de 770 m3		Fosse circulaire non couverte de 770 m3	

#### Caractéristiques des bâtiments bovins existants

Les bâtiments principaux sont implantés sur le site de « Squirio » sur les parcelles n° 54,74, 90 Section ZP.

Les matériaux de construction présents sur le site sont ceux observés classiquement sur une exploitation laitière : soubassement aggro ou béton banché, bardage acier en pignon et couverture fibrociment. Dans ce type de bâtiment, la ventilation est naturelle. Il n'y a pas de chauffage. Tous les bâtiments sont équipés de gouttières.

Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur de 2 mètres (cette disposition n'est pas applicable aux enclos et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée).

Les aliments (maïs ensilage et concentrés) stockés en dehors des bâtiments sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les équipements de stockage des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides seront signalés et entourés d'une clôture de sécurité (2 mètres à partir du niveau du sol) et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1<sup>er</sup> juin 2005 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats. Le fumier de litière accumulée reste stocké deux mois sous les animaux, puis est stocké au champ.

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Les installations électriques sont conformes aux normes européennes.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Cette lutte sera menée sur l'exploitation par dératisation régulière. Le GAEC fera appel à une société spécialisée, une fois par trimestre.

### Caractéristiques de l'aménagement en projet

Le projet prévoit le logement à plus de 100 m des tiers, de 80 places de vaches complémentaires dans la stabulation existante (B11,B12 ) (voir plan cadastral 1/2 500<sup>e</sup> en PJ2).

Ce projet sera réalisé en respectant l'ensemble des règles de conception et de maintenance énoncées précédemment.

Le lisier produit par les vaches laitières pourra être stocké dans l'ensemble des fosses existantes FO1, FO2, FO3, FO4 , FO6, FO7, FO8...Le fumier très compact de litière accumulée produit sous les vaches et les génisses restera stocké deux mois sous les animaux, puis sera stocké au champ.

## **Article 12 : Accessibilité au site**

L'accès au site se fait par la route communale (voir PJ2 de masse 1/2 500<sup>e</sup>). Une entrée très large de 12 m est empierrée, réalisée pour le passage du camion laitier, peut être également utilisée à tout moment pour une intervention des services d'incendie ou de secours. L'entrée d'engins de secours et leur mise en œuvre sont facilitées par un empièrrement tout autour des bâtiments agricoles.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sur le parking surface prévue à cet usage à proximité de la stabulation, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

## **Article 13 : Moyen de lutte contre l' incendie**

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'une réserve incendie existante de plus de 120 m<sup>3</sup> (Rivière), implantée à 150 mètres au plus du risque en rapport avec le danger à combattre. (Voir plan cadastral en PJ2 : échelle 1/2500<sup>e</sup>).

La protection interne contre l'incendie sera assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens seront complétés :



- par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « *Ne pas se servir sur flamme gaz* » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) seront installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs feront l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur par l'organisme « GROUPAMA ».

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17
- le numéro d'appel du SAMU : 15
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

## **Article 14 : Installations techniques et électriques**

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

Le GAEC emploie du personnel, les installations électriques seront contrôlées dès la fin des travaux, puis tous les ans par un technicien compétent.

Les fiches de données de sécurité telles, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications seront tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Un nouveau contrôle de l'installation électrique sera réalisé en 2020 par une société spécialisée.

Un plan des vannes de barrages électriques et des vannes d'eau sont indiquées sur plan de masse 1/2500<sup>e</sup> (en PJ2).

## **Article 15 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles**

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, les combustibles liquides et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

Un aménagement spécifique est réalisé pour le local phyto. Ce local permettra une rétention de tous les liquides en cas d'accident. Le local est situé sur le site de Kérhel.

Une cuve pour le stockage du fuel a été disposée à l'entrée de l'exploitation sur le site de Squirio. Cette cuve est réalisée avec une double paroi pour limiter tous risques d'écoulements accidentels.

## **ARTICLE 16 : Comptabilité du projet au SDAGE, SAGE et Zone vulnérable directive nitrates**

Cette prescription est décrite dans la pièce jointe PJ12

## **ARTICLE 17 : Prélèvement d'eau**

L'approvisionnement en eau se fait par un forage busé de plus de 10 m de profondeur ou par le réseau public.

Ce forage est situé à plus de 35 m des bâtiments agricoles sur la parcelle ZP n°55,56

Ce captage a été déclaré en 2005 à la DDTM .

Une analyse d'eau est réalisée une 1 à 2 fois, par an par les éleveurs puis analysé par un labo MYLAB.

## **ARTICLE 18 et 19 : Prélèvement d'eau et forage**

La quantité d'eau prélevée par le captage sera au maximum de 11 m<sup>3</sup>/jour et 4000 m<sup>3</sup>/an.

L'ouvrage est implanté à plus de 35 m des bâtiments agricoles et annexes, des stockages.

La tête du captage sera protégée par une dalle bétonnée de 3 m<sup>2</sup>.

. Une surface de l'ordre de 5 x 5 sera neutralisée de toutes activités ou stockages et exempte de toutes sources de pollution. Les distances d'épandage sont respectées.

. Les eaux de ruissellement sont détournées des têtes de puits.

. Le captage se trouve en dehors du passage des animaux.

. un système de disconnexion avec le réseau public sera installé.

. Des analyses d'eau sont réalisées en cours d'exploitation chaque année sur les paramètres suivants : chlorures, nitrates, ammoniac et bactériologie.

. L'eau prélevée est destinée uniquement aux besoins de l'exploitation.

. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau :

- un compteur d'eau volumétrique sera installé sur les conduites,

- Recyclage EB

- des buvettes à flotteur économes en eau sont installées pour l'abreuvement des vaches laitières,

## **ARTICLE 22 : Pâturage des bovins**

Les points d'abreuvement (réseau et bacs à eau) sont aménagés pour les bovins au pâturage afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Le GAEC ne réalise plus d'affouragement direct au champ, ce qui limite les risques de dégradation des sols et la concentration des déjections des vaches.

La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

En fonction des contraintes techniques de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de surpâturage, le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence au pâturage (UGB.JPP/ha), sera calculé par l'exploitant et devra respecter les valeurs suivantes :

- Le plafond général JPP pour les vaches laitières qui accèdent au pâturage est actuellement fixé par la réglementation à un maximum de :

**900 UGB.JPP/ha**

- Un seuil critique **pour les vaches laitières**, calculé pour l'exploitation sera également à respecter. Ce seuil est estimé sur l'exploitation pour les 230 VL qui accèderont au pâturage à :

**708 UGB.JPP/ha**

Le calcul effectué sur l'exploitation nous donne un résultat de **694 UGB.JPP/ha** ce qui permettra de respecter le seuil critique et le seuil maximal autorisé. (Voir calcul JPP pour les vaches laitières page suivante)

Le nombre d'UGB.JPP/ha avec l'ensemble des **vaches et génisses** qui accèdent au pâturage, sera en moyenne sur l'exploitation de **593 UGB.JPP/ha** sur l'année, pour un seuil critique de **695 UGB.JPP/ha** (Voir pvef article 26 et 27)



Élevage laitier de

PVEF2019-V1

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **230** VL  
 Sous-troupeaux ST1 **230** VL ST2 VL ST3 VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

**5.17** mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Pâturage 1/2 journée	4	31	28	15						15	30	31
Pâturage en journée	8		16	15					15	16		
Pâturage jour ou nuit	12			15	15				15			
Pâturage jour et nuit	20				15	30	31	31				
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	5.2	4.7	7.8	12.5	20.0	25.0	25.8	25.8	12.5	7.8	5.0	5.2
Mois équivalents	<b>5.17</b>											

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mois équivalents	<b>0.00</b>											

Production laitière par vache

lait vendu	2 000 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	2 000 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	2 173 913	kg/an
Lait par vache	<b>9 452</b>	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	<b>111</b>	<b>25530</b>
Maîtrisable	51.8	11908
Non maîtrisable	59.2	13622

à épandre au pâturage

UGB **1.15** **264.5**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0.0
Prairies pâturées	60.0		60.0
Autres cultures pâturées			0.0
Dérobées pâturées 1			0.0
Dérobées pâturées 2			0.0
Total (en ha equiv. Prairie)	60.0	0.0	60.0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8.5		
510	0	510

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	Total
<b>41615</b>	
<b>0</b>	
<b>0</b>	
<b>41615</b>	

1 JPP = 24 h au pâturage  
 1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Résultat
Sous troupeau ST1	<b>694</b> <900
Ensemble des VL	<b>694</b> <900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser  
 Ok **708**  
 Ok **708**

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	Ensemble
12.3	12.3
Ok	Ok

Niveau à dépasser **12.0** kg MS/UGB.JPP

## **ARTICLE 23 : EFFLUENTS D'ELEVAGE**

### **Collecte et stockage des effluents (ARTICLE 11 et 23)**

Les vaches laitières sont logées dans une stabulation produisant un lisier épais sur l'aire d'exercice couverte. Le lisier produit par ces vaches en lactation sera stocké directement dans les fosses couvertes FO1 et dans la fosse FO2. Ces fosses sont réalisées en béton banché étanche.

Les effluents de salle de traite (2X14) et seront également canalisés et stockés dans la fosse couverte existante sous FO2. Selon les besoins et la période de l'année, le lisier pourra être transféré dans les fosses complémentaires FO3, FO4, FO5 et FO6, FO7 et FO8.

Le fumier produit par les génisses:

- Un fumier très compact de litière accumulée. Ce fumier produit sur l'exploitation est un fumier non susceptible d'écoulement. Il peut être stocké sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux dans des conditions précisées par le programme d'action de la Directive Nitrates. Le stockage du fumier respectera les distances de 100 m des tiers et plus de 50 m d'un point d'eau. Il ne pourra être réalisé sur des sols où l'épandage est interdit. La durée de stockage ne dépassera pas dix mois et le retour sur un même emplacement ne pourra intervenir avant un délai de trois ans. Le fumier de bovin sera généralement stocké sur les futures parcelles en culture de maïs ou sur des prairies.

#### **Mesures de protection des ouvrages :**

Les fosses à lisier seront protégées par un grillage de 2 mètres pour éviter tout risque de chute. Une échelle de secours sera également installée dans ces ouvrages.

Le grillage de protection de 2 mètres sera maintenu en bon état autour de chaque fosse.

Un panneau de signalisation de danger sera installé de manière visible sur la zone de pompage de fosse et sur les grillages de l'ensemble des fosses non couvertes.

## Evaluation des besoins de stockage (ARTICLE 23)

L'ensemble du lisier et des effluents de traite, produit par les vaches laitières sont stockés dans des fosses en béton banché étanches FO1, FO2, FO3, FO4, FO5, FO6, FO7, FO8... réparties sur plusieurs sites.

Les calculs de stockage des déjections sont joints en annexe 3 : (Calculs DEXEL).

Les calculs de capacités de stockage nous indiquent les besoins et les volumes existants cumulés en fosse, sur l'exploitation en fonction du temps de présence des animaux dans les bâtiments et du type de déjection produite.

La capacité de stockage totale existante pour les effluents liquides est de 3312 m<sup>3</sup> utiles.

Le besoin de stockage réglementaire minimum forfaitaire (4,5 mois) calculé dans le DEXEL est de 2470 m<sup>3</sup>.

La capacité agronomique nécessaire est calculée quant à 2156 m<sup>3</sup>.

L'exploitation possède donc 6 mois de capacité de stockage pour le lisier des vaches, du lisier des génisses et les effluents de salle de traite.

Une fumière couverte avec trois murs (FU1) est existante. Cet ouvrage est disponible pour stocker du fumier de litière accumulée ou de raclage. Cet ouvrage est également réalisé en béton banché étanche.

La fumière possède une surface de stockage de 225 m<sup>2</sup> utiles.

Le besoin de stockage forfaitaire réglementaire est calculé dans le DEXEL à 199 m<sup>2</sup> utiles (4 mois).

La capacité de stockage agronomique est calculée à 178 m<sup>2</sup> utiles.

L'exploitation possède donc 4,5 mois de capacité de stockage pour le fumier.

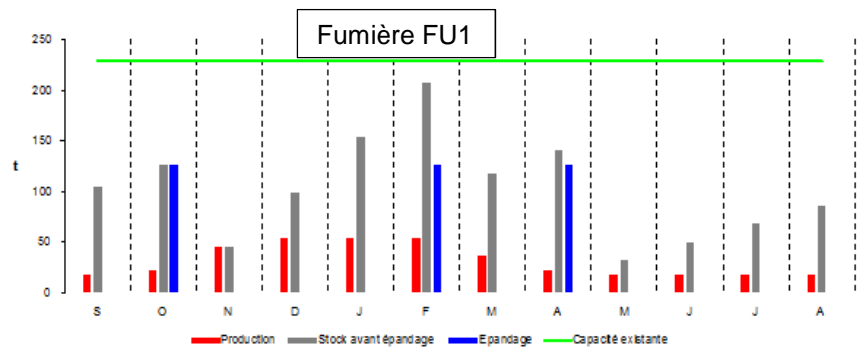
Les capacités de stockage en fumier et lisier sont suffisantes du point de vue réglementaire et agronomique, elles permettent de respecter le dernier calendrier de la directive nitrate et d'ajuster les épandages aux besoins des cultures.

L'assolement prévoit :

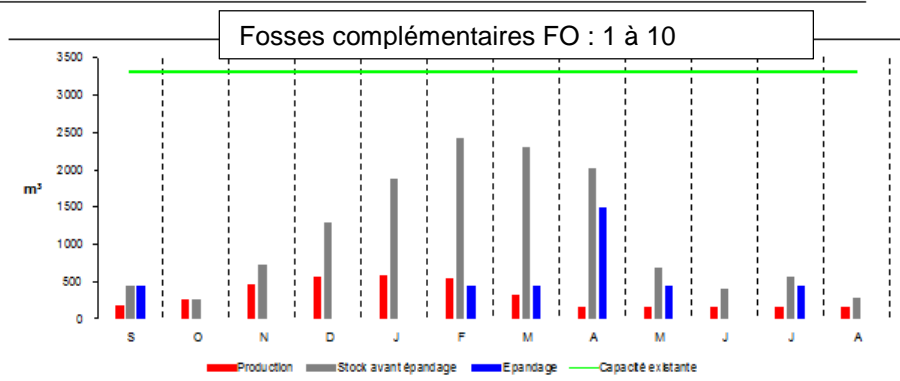
Céréales	20,00 ha
Maïs ensilage	76,10 ha
Prairies pâturées RGA	118,90 ha
<b>Total SAU</b>	<b>215,00 ha</b>

Le calendrier d'épandage est présenté dans le DEXEL en annexe 3

• Capacité agronomique	178 m <sup>2</sup>
Capacité en tonnes	181 t
• Capacité existante	225 m <sup>2</sup>
• À créer	0 m <sup>2</sup>
• Capacité du projet	0 m <sup>2</sup>



• Capacité agronomique	Total	2300 m <sup>2</sup>
	Utile	2156 m <sup>2</sup>
	Surface non couverte	0 m <sup>2</sup>
• Capacité existante	Total	3885 m <sup>2</sup>
	Utile	3312 m <sup>2</sup>
	Surface non couverte	787 m <sup>2</sup>
• À créer	Total	0 m <sup>2</sup>
	Utile	0 m <sup>2</sup>
	Surface non couverte	0 m <sup>2</sup>
• Capacité du projet	Total	0 m <sup>2</sup>
	Utile	0 m <sup>2</sup>



\*Total désigne le volume utile + la garde.



## **ARTICLE 24 : Rejet des Eaux Pluviales**

Tous les bâtiments d'élevage et de stockage sont équipés de gouttières. L'ensemble des eaux pluviales est collecté par un réseau enterré, puis dirigé vers le fossé enherbé situé à quelques mètres de la stabulation. Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice (Voir plans en PJ2 et PJ3).

## **ARTICLE 26, 27-2, 27-3 et 27-4 : Généralités sur la gestion des effluents et leur épandage**

Les déjections produites par l'ensemble des animaux seront épandues et gérées sur les terres en propre de l'exploitation.

### **Gestion des effluents par épandage (ARTICLE 26 et 27-4)**

#### **PVEF et réalisation plan d'épandage avec aptitude**

#### **Définition PVEF :**

Projet de Valorisation des Effluents d'Élevage et de Fertilisation des cultures

Son rôle est de :

- Quantifier la production en élément fertilisant sur l'exploitation
- Démontrer la bonne gestion agronomique de ces éléments en :
  - Justifiant la bonne répartition des déjections en fonction des besoins des cultures et des prairies.
  - Justifiant le respect des différents seuils réglementaires (pression en azote, phosphore, JPP) selon les différents territoires (ZV, ZAR, BV, 3B1...)

#### **Quantités d'éléments fertilisants produites par l'élevage**

Afin d'estimer les quantités d'éléments fertilisants produites par l'élevage, on se base sur l'arrêté du 19 /11/2011 et du 23/10/2013 de la Directive Nitrate.

Ce chiffre est calculé en fonction du temps de présence à l'extérieur des bâtiments de 5 mois par vache et une production de lait supérieure à 8 000 kg/VL/an.

- La norme retenue en azote produit par Vache laitière est de 111 U/N /VL.

Le complément agronomique du PVEF prend en référence les nouvelles normes de rejet et intègre la prise en compte du phosphore.

Les éléments fertilisants à gérer sur l'exploitation se répartissent comme suit :

- La production de l'élevage de ruminants sera de **34543 kg d'azote** et **12397 kg de phosphore en propre** dont **15091 kg d'azote** et **6196 kg de phosphore** d'éléments fertilisants maîtrisables à gérer sur le plan d'épandage.

## Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : PVEF2019-V1 Commune

### 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(>8000kg lait)	230	264.5	5.17	111.0	25530	11908	38.0	8740	4973	85
Bovin 0-1 an croissance	95	28.5	6.00	25.0	2375	1188	7.0	665	333	0
Bovin 1-2 ans croissance	95	57.0	8.00	42.5	4038	1346	18.0	1710	570	0
Génisse > 2ans	20	14.0	9.0	54.0	1080	270	25.0	500	125	0
Bov. viande 0-1 an engrais.	25	7.5	9.0	20.0	500	125	14.0	350	88	0
Bovin 1-2 ans croissance	24	14.4	9.0	42.5	1020	255	18.0	432	108	0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
<b>Total</b>	<b>489</b>	<b>385.9</b>	<b>UGB.JPP 70514</b>		<b>34543</b>	<b>15091</b>		<b>12397</b>	<b>6196</b>	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
				0.00	0	0	0.00	0	0	
				0.00	0	0	0.00	0	0	
				0.00	0	0	0.00	0	0	
				0.00	0	0	0.00	0	0	
				0.00	0	0	0.00	0	0	
				0.00	0	0	0.00	0	0	
				0.00	0	0	0.00	0	0	
				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Total de l'élevage</b>					<b>34543</b>	<b>15091</b>		<b>12397</b>	<b>6196</b>	
dont herbivores au pâturage					19451			6201		
dont volailles sur parcours					0			0		

## 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	4970		0	4970	1969		0	1969	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	10122		0	10122	4227		0	4227	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		0	0	0		0	0	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
<b>Total</b>	<b>15091</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15091</b>	<b>6196</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6196</b>	

## 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	4970	4970		4970	5.5	904	100
Lisier bovin	Li.bov	10122	10122		10122	2.5	4049	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		15091	15091		15091			(* estimation)

## 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	96.1	93.0	3.1
Prairies non pâturées			0.0
Prairies pâturées	118.9	100.1	18.8
Autres			0.0
<b>Total</b>	<b>215.0</b>	<b>193.1</b>	<b>21.9</b>

Parcours (plein air) (ha)	0.0
---------------------------	-----

### Surface recevant des déjections

SRD	211.9
-----	-------

	Azote	P2O5
Emis au pâturage		
<b>Total</b>	<b>19451</b>	<b>6201</b>
<b>par ha</b>	<b>163.6</b>	<b>52.2</b>

Emis sur parcours		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>par ha</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>



↳ **Valorisation agronomique et Plan de valorisation des effluents**

5a) **Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation**

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures			inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.			Total N efficace N/ha		
			type	résidu			SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Li.bov t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote N/ha total		efficace	Azote N/ha
1	Maïs ensilage		céréale	export	Dérob fau	20.0		22	119	24	60								179	60	8	25	68	
1	Orge		maïs	export		20.0													0	105			105	
1	dérobée - rgi				Dérob fau	20.0	20.0												0				0	
1	Maïs ensilage		maïs	export	Cipan	50.0		9	52	24	60								112	43	8	25	51	
1	Pâturage-Gram-rapide	pât 4-5				99.8				24	60								60	33	125		158	
1	Maïs ensilage		prairie 4-5	export	Dérob pât	6.0													0				0	
2	Pâturage-Gram-lent	fau+pât				19.2													0	75			75	
						235.0	20.0		4980	10138		0	0	0	0						16575	1750	23186	
									4970	10122		0	0	0	0									
									70.0	169.8		0.0	0.0	0.0	0.0									

\* SCH = système de cultures homogène  
 \*\* ATP = antéprécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu  
 N disponible  
 Surfaces épandues

dont hors SRD



## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2019-V1

Commune

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	20.0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	76.0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	119.0
<b>Total</b>	<b>215.0</b>

Parcours volailles	0.0
Dérobées pâturées	0.0
Autres dérobées	20.0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	34543	161	<b>170</b>
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	16575	77	
<b>N total (kg)</b>	<b>51118</b>	<b>238</b>	

### 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	34543	76%
Exportations	45554	

### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	51118	237.8	<b>50</b>
dont restitution au pâturage	19451	90.5	
dont épandage N organique	15091	70.2	
dont fertilisation minérale	16575	77.1	
Exportation par les récoltes	45554	211.9	
Solde BGA (apport-export)	5564	25.9	
Solde BGA hors légumineuses *	5564	25.9	

### 7.1 ) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	992		992
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	998		998
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	40		40
<b>Total</b>	<b>2030</b>	<b>0</b>	<b>2030</b>

### > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	260
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>2290</b>

### >> Besoins du troupeau

	UGB	MS/UGB	Besoin
Vaches laitières	265	6.2	1640
Autres bovins	121	6.2	753
Autres herbivores	0	6.2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>2393</b>

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	
Taux de couverture des besoins	-102	96%

### 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	119.0 ha équiv.
Fourrages pâturés	992 t de MS
Seuil critique	695 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	593 UGB.JPP/ha

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P2O5	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	14147	65.8	<b>85</b>
dont Restitutions pâturage	6201	28.8	
Epannage P organique	6196	28.8	
Fertilisation minérale	1750	8.1	
Exportation par les récoltes	16108	74.9	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1961	-9.1	Apport/Export 88%

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K2O par les épandages organiques	40410	188
Exportations par les cultures	48519	226



## **Stratégie de la fertilisation en azote et en phosphore :**

L'ensemble de l'azote et du phosphore produit sur l'exploitation, maîtrisable ou non maîtrisable sera géré sur les terres en propre du GAEC de Squirio.

Les épandages de lisiers seront réalisés en partie 15 jours à 3 semaines avant l'implantation du maïs au mois d'avril, ou sur des prairies en place de plus de 6 mois, de février à septembre. Les épandages seront réalisés avec un enfouisseur avant cultures.

Le fumier sera épandu au mois de février, avril et octobre sur des prairies, et avant la culture de maïs au mois de février. Ces épandages seront réalisés avec un épandeur à hérissons verticaux, pour une meilleure répartition du fumier.

Ces apports de fertilisants organiques seront adaptés aux besoins des cultures et à la météo du moment, pour limiter tous les risques de lessivage de l'azote ou ruissèlement par érosion du phosphore.

La réalisation du PVEF et du plan d'épandage, au-delà de l'approche réglementaire, ont permis de démontrer l'équilibre de la fertilisation et la cohérence du projet.

L'assolement moyen de l'exploitation du GAEC permet de justifier que les risques de pollution diffuse sont bien maîtrisés.

En application de la Directive Nitrates, les apports azotés en provenance des effluents d'élevage (y compris l'azote épandu par les animaux au pâturage) respecteront en moyenne le seuil des 170 kg/ha SAU.

Le bilan apparaît favorable et les surfaces d'épandage suffisantes pour valoriser l'azote et le phosphore produits sur l'exploitation.

Caractéristiques des terres d'épandages et bilan agronomique :

Type exploitant	Nom	Surface totale	S P E	S R D	Apport Organique s en N + minéral	Exportation en N des cultures sur la SAU	Apport organiques du petionnaire chez le prêteur	B G A	Apports Exports Organiques autres	Pression organique en P205 sur SRD	Pression organique en N sur SAU
Demandeur	GAEC SQUIRIO	215 ha	193,12	211,89	34543U + 16575 U =51118 U	45554 U	0	25,4	0	66,8 U	161 U/ ha/SAU

- L'apport maximum en azote organique sera de 161 kg/N/ha de SAU / seuil 170 U/N
- le solde agronomique en azote après engrais est de 25.9 kg N/ha SAU / seuil 40 U/N
- Le solde de la balance en phosphore est de -9.1kg/ha de SDN (Ce qui répond aux exigences de la doctrine régionale phosphore +/-10%)
- L'apport de phosphore total organique et minéral sera de 66.8 kg P2O5/ha de SDN

### **Dimensionnement du plan d'épandage**

Le plan d'épandage du GAEC a été mis à jour 2019 par la Chambre d'Agriculture de Bretagne. Ce plan d'épandage inclut l'aptitude des sols et les mesures antiérosives.

#### **Aptitude des sols à l'épandage et contraintes réglementaires :**

Les parcelles retenues pour les épandages de déjections animales sont les terrains jugés aptes à recevoir des déjections et permettant de respecter les distances réglementaires par rapport aux cours d'eau et aux habitations des tiers.

L'aptitude à l'épandage dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- *La sensibilité à l'engorgement et à l'hydromorphie* : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, limite le développement des micro-organismes épurateurs aérobies et nuit à l'enracinement. Le manque de portance peut également constituer un facteur limitant pour le passage du matériel d'épandage certains hivers.
- *La capacité de rétention* : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir l'eau et les éléments minéraux à portée des racines.
- *La sensibilité au ruissellement* : la pente d'un terrain est un facteur de risque, mais il faut aussi tenir compte de l'occupation du sol, de la proximité des cours d'eau, de la présence de talus, du travail du sol, et bien sûr de la nature du produit à épandre (fumier ou lisier).

3 classes d'aptitudes sont distinguées sur les bases décrites ci-après.

#### **Classe 0 : Aptitude à l'épandage nulle ou très faible**

Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols trop hydromorphes (c'est-à-dire saturés en eau une longue partie de l'année, notamment l'horizon labouré), trop superficiels ou trop pentus en fonction du produit à épandre.

- ▶ Surfaces non retenues pour le plan d'épandage.

#### **Classe 1 : Aptitude moyenne et/ou saisonnière**

Il s'agit soit de sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excès hydrique, soit de sols présentant des risques de lessivage liés à une profondeur moyenne et à une texture grossière. Sont concernés également des terrains nécessitant quelques précautions vis-à-vis des risques de ruissellement (pente marquée, absence de talus...).

- ▶ Épandage possible sur sol ressuyé et hors périodes de fortes pluies, ou avec des produits de type fumier.

#### **Classe 2 : Bonne aptitude à l'épandage**

Ces terrains présentent les caractéristiques suivantes :

- sols sains, se ressuyant rapidement, avec une bonne portance
- sols profonds assurant une rétention en eau importante
- terrains de pente faible à modérée
- ▶ Épandage possible durant la majeure partie de l'année.

#### **↳ Méthodologie**

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des surfaces du plan d'épandage est déterminée en se basant sur :

- Les documents cartographiques existants
  - carte géologique au 1/50 000<sup>e</sup> (BRGM)
  - carte topographique au 1/25 000<sup>e</sup> (IGN)
  - carte départementale des sols au 1/100 000<sup>e</sup>
- Les caractéristiques du sol et du sous-sol, la topographie, l'hydrologie sont décrites dans l'étude d'impact (partie D – état initial du site).
- La connaissance des terres par ceux qui la travaillent. Les agriculteurs ont une connaissance pratique de la nature des sols qu'ils travaillent, de leurs qualités et de certains facteurs limitants (profondeur, durée d'engorgement, caractère séchant, etc.). Ces renseignements utiles sont recueillis lors d'une visite conjointe des parcelles.
- Des sondages à la tarière. Les sondages réalisés apportent des compléments d'information sur plusieurs caractéristiques du sol en profondeur, notamment sur l'intensité de l'hydromorphie et la texture. La densité des sondages est de un par parcelle homogène de 2 ha en moyenne, et plus au besoin dans des secteurs hétérogènes et problématiques.

#### **Présentation des résultats**

Les trois critères principaux de caractérisation des sols (excès d'eau, capacité de rétention, pente) sont pris en compte pour chaque parcelle selon trois niveaux de classement (0, 1, 2) ainsi que l'appréciation globale de l'aptitude à l'épandage résultante.

Par ailleurs, les autres contraintes réglementaires ont été prises en compte notamment le respect des distances d'épandage. Ces éléments à la parcelle sont consignés dans un tableau récapitulatif et sur la cartographie des parcelles d'épandages, joints en pièces supplémentaires voir :

- annexe n°1 : Liste des parcelles en pâture et cultures du plan d'épandage et liste des mesures antiérosives chez le pétitionnaire

- annexe n° 2 - Localisation des parcelles d'épandage (pâtures + cultures) au 1/25 000e et cartographie zones épandables et non épandables

LE GAEC utilise une tonne équipé d'un enfouisseur, ainsi qu'un épandeur avec hérissons verticaux, facilitant une bonne répartition des déjections solides, de type fumier compact.

Le GAEC travaille également le sol dans le sens perpendiculaire à la pente.

#### Résultats :

<b>Surface agricole utile</b>	<b>215 ha</b>
<b>Surface épandable en fumier + lisier avec enfouisseur (15 m de tiers)</b>	<b>193.12 ha</b>
<b>Surface épandable en lisier (100 m de tiers)</b>	<b>161.61ha</b>
<b>SDN (Surface Directive Nitrate)</b>	<b>211.89 ha</b>

Les distances de 100 m des tiers par rapport aux règles d'épandages de lisiers et de 15 m des tiers pour les fumiers compacts (ou lisier enfoui) ont été prises en compte pour la réalisation de ce plan d'épandage.

#### ↳ **Respect des exigences en ZAR et Doctrine régionale phosphore**

L'exploitation est située sur la commune de Saint Barthélémy. Cette dernière est classée en ZAR (Zone d'Action Renforcée) et en ancienne zone d'excédent structurel (ZES).

Les obligations de résorption sur cette commune (arrêté préfectoral du 14 mars 2014) sont les suivantes :

- seuil d'obligation de traitement : 20 000 uN

L'exploitation se situe au-dessus de ces seuils, mais elle possède une surface en propre suffisante pour gérer l'ensemble des déjections azotées. Les effluents d'élevages bovins pourront ainsi être utilisés en épandage de fumier ou de lisier.

Concernant la doctrine régionale phosphore, l'exploitation est située en zone 3B2. L'exploitation doit respecter une fertilisation équilibrée en phosphore de +/-10%.

#### ↳ **Risque érosif et maillage bocager :**

Pour limiter l'érosion des sols, des apports excessifs en phosphore dans les cours d'eau, et des phénomènes d'eutrophisation, un diagnostic des parcelles à risques a été réalisé. Il prend en compte le risque lié à la pente et à la présence ou non de talus de bande enherbée ou de zone boisée le long des cours d'eaux. Chacune des parcelles de l'exploitation a été analysée et des projets d'aménagements ont pu être préconisés. Ces préconisations sont indiquées dans le tableau en annexe 1. Elles comprennent selon l'évaluation du risque, la création de talus, de bande enherbée ou le maintien en herbe de certaines parcelles.



## **ARTICLE 27-2 et 27-3: Plan d'épandage conforme et Cartographie**

Voir les pièces supplémentaires en annexe : n°1 et n°2

## **ARTICLE 31 : Odeurs, gaz, poussières**

### **Mesures prises contre les odeurs liées aux bâtiments d'élevage**

Le GAEC dispose de bâtiments adaptés, avec une ventilation rendue naturelle grâce aux ouvertures en claire voie, ou tôles perforées et faitières ouvertes sur toute la longueur des bâtiments. Ces aménagements permettent d'assurer un renouvellement d'air suffisant, ce qui évite la concentration des odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées par un empierrement et convenablement nettoyées.

Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.

Les livraisons d'aliment sont effectuées de manière régulière et les aliments stockés dans les silos étanches, ce qui évite le développement de fermentations putrides et empêche la diffusion des poussières.

L'ensilage de maïs est réalisé dans un silo en béton. Il reste bâché en dehors des périodes de distribution du fourrage.

Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. La salle de traite est lavée quotidiennement.

Les cadavres d'animaux sont enlevés dans les 24 h par la société d'équarrissage (SIFDDA) selon les modalités prévues par le Code Rural.

La position topographique de l'élevage ne présente pas d'obstacle à la diffusion des masses gazeuses.

### **Odeurs liées au stockage et à l'épandage des déjections**

Une grande partie des effluents liquides de type lisier sont stockés dans une fosse couverte. Cette fosse est vidangée 3 fois par an.

Les épandages seront ensuite effectués pendant les périodes autorisées et aux distances réglementaires vis-à-vis des tiers, en tenant compte de l'orientation des vents par rapport au voisinage.

Il n'y aura pas d'épandage le dimanche, ni les jours fériés.

Le GAEC utilisera une tonne équipée d'un enfouisseur pour limiter les pertes d'azote par volatilisation ammoniacale et pour limiter les nuisances liées aux odeurs.

Le fumier des litières accumulées est stocké au champ dans le respect des distances applicables à ce type de dépôt, notamment vis-à-vis des tiers au minimum 100 m.

## **ARTICLE 32 : Bruit**

### **Descriptif des équipements et dispositif source de bruit**

1. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

- Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :  
En période de jour, les bruits produits par les équipements sont complétés par les niveaux engendrés par les cris des animaux et les phases d'exploitation.  
Les nuisances les plus perceptibles pour le voisinage sont liées au passage des camions, des tracteurs, à la machine à traire et pendant la phase d'alimentation des animaux.
- Pour la période allant de 22 heures à 6 heures :  
Émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.  
En période de nuit, l'élevage laitier n'engendre pas de nuisances sonores en particulier. En effet, les élevages laitiers n'ont pas d'équipements susceptibles de fonctionner en continu : pas de ventilateurs, ni de chaîne de distribution d'aliments, ni de groupe électrogène.

2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

Les bruits potentiellement engendrés par l'installation classée peuvent être regroupés en trois familles selon leur origine :

- Cris des animaux (*repas, soins, embarquement des animaux*)
- Bruits générés par les équipements (*salle de traite, raclage du lisier*)
- Bruits plus occasionnels liés aux phases d'exploitation (*lavage haute pression, pompage lisier, tracteur, camions, traite*)

Pour évaluer l'impact sonore de l'activité, on peut se référer à une étude réalisée par le Ministère de l'Environnement, sachant que les bovins génèrent par exemple moins de bruit que les porcs.

Ces études présentent les résultats généraux suivants :

- le nombre d'animaux et la capacité des bâtiments n'ont pas d'influence sur le niveau de bruit résultant à 100 mètres. Le facteur de variation est d'abord le type de bâtiment (isolé ou non).
- l'alimentation des animaux doit permettre d'assurer une distribution rapide au sein d'une même salle.
- les niveaux sonores dus à la ventilation sont liés au type de sortie et au diamètre des ventilateurs. Le nombre de ventilateurs ne présente que peu d'influence.

- les bruits résultant de l'activité de pompage et d'épandage ne sont pas à négliger (pompe à vide, moteur du tracteur).

Les bruits ordinaires dus au fonctionnement des bâtiments demeurent peu élevés. Selon les études réalisées par l'ITP, « l'estimation simplifiée qui a pu être faite sur un élevage montre que pendant la distribution d'aliment (bruit maximum et court dans le temps), le niveau ne dépasse pas 63 dB(A). En dehors de cette période, le bruit perçu à 100 m est voisin de 43 dB(A), c'est-à-dire négligeable » (*Qualité de l'Environnement et Productions Animales - Informations Techniques des Services Vétérinaires, page 105*).

Pour une source ponctuelle, le niveau sonore diminue de 6 dB quand on double sa distance à la source. L'atténuation d'une source sonore ponctuelle (mesurée à 10 m) est de 20 dB à 100 m. Le niveau sonore moyen du silence diurne à la campagne est estimé à 45 dB(A).

## **Mesures prises contre le bruit**

Les nuisances quotidiennes sont liées à la traite et à la collecte de lait, fondements de l'activité de l'élevage. Les nuisances sonores pour le voisinage resteront comparables à celles existantes actuellement voire moindres, avec la mise en œuvre des nouvelles techniques équipant les salles de traite.

La traite a lieu 2 fois par jour : de 7h30 à 9h30 et de 17h à 19h. Les nuisances sonores qui y sont associées sont les suivantes : fonctionnement de la pompe à vide pendant 1 heure ½ puis lavage de la salle de traite pendant ½ heure. Notons que la pompe à vide est installée dans un local fermé et qu'un système de silencieux limitera l'émission de bruit.

La traite a lieu dans un local fermé. De plus, les aires d'exercice, d'attente et d'alimentation sont couvertes ce qui permet un confinement maximum de l'activité.

Des caoutchoucs seront installés sur les cornadis pour réduire le bruit lié à l'alimentation des vaches et des génisses.

Les autres activités génératrices de bruits sont ponctuelles : pompage du lisier et livraisons d'aliment. Elles n'ont lieu que le jour et pendant la semaine, elles peuvent avoir lieu pendant les week-ends de façon exceptionnelle. Les véhicules de transport, les tracteurs sont conformes aux normes en vigueur en matière de bruit.

## **ARTICLE 33 et 35 : Généralités déchets/traitement et élimination cadavres**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets,
- trier, recycler, valoriser ses déchets,
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les animaux de grande taille morts sur le site seront stockés sur une dalle bétonnée avec une cloche avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les bords d'enlèvement d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

Le GAEC prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets,
- trier, recycler, valoriser ses déchets,
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possible.

### **Stockage**

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques d'envols, d'infiltrations dans le sol ou favorisant le développement d'odeurs nauséabondes pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement. Des bacs spécifiques sont implantés sur le site.

Les animaux morts sur le site et les sous-produits animaux seront stockés avant leur enlèvement sur un emplacement bétonné facile à nettoyer et à désinfecter et aisément accessible à l'équarrisseur.

### **Elimination**

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement :

- Par le biais de la collecte exceptionnelle organisée par la société « ADIVALOR » et la déchetterie Kerledorze de Plumeliau pour la récupération des bâches, bidons, ferrailles.
- Par l'opération « Hermine » en partenariat avec le cabinet vétérinaire pour les produits sanitaires.

Les animaux morts sont évacués conformément au code rural.

Aucun brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux ne sera réalisé.



## P.J. n°12

Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivant : (9°de l'art.R.512-46-4 du code de l'environnement) :

-Le SDAGE et Le SAGE

-Le Plan national de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article (L. 541-11, L 541-11-1 et L 541-13)

-Le Programme d'actions nationale et régionale pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement

# P.J. n°12

## Compatibilité du projet avec SDAGE Loire Bretagne et le SAGE DU BLAVET

### SDAGE :

Les bâtiments d'élevage et les terres sont situés sur le bassin versant du Blavet. L'élevage est donc concerné par les mesures prises par ce SDAGE et ce SAGE.

Le SDAGE se décline en 10 orientations fondamentales qui sont les suivantes :

- 1) Repenser les aménagements des cours d'eau
- 2) Réduire la pollution par les nitrates
- 3) Réduire la pollution organique (phosphore)
- 4) Maîtriser la pollution par les pesticides en réduisant l'utilisation des pesticides à usage agricole
- 5) Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6) Protéger la santé en protégeant l'environnement
- 7) Maîtriser les prélèvements d'eau (voir point 5 suivant)
- 8) Préserver les zones humides et la biodiversité
- 9) Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- 10) Préserver le littoral en réduisant l'eutrophisation des eaux côtières (BV algues vertes)

### SAGE BLAVET :

Document du Sage Blavet – PAGD adopté par la Cle le 21 février 2014 –

#### Les 4 enjeux du Sage Blavet

Au regard de l'état des lieux et de la stratégie du Sage, la Cle a retenu les 4 enjeux suivants pour le bassin versant :

#### 1. Enjeu "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau"

Cet enjeu représente un des fondements de la stratégie retenue.

Trois axes de travail lui sont associés :

- Eau et urbanisme
- Eau et agriculture
- Eau et développement économique, dont tourisme

#### 2. Enjeu "Restauration de la qualité de l'eau"

Cet enjeu concerne non seulement la qualité des eaux douces, mais également celle des eaux littorales. Quatre objectifs lui sont associés :

- **La réduction des flux d'azote** pour permettre une alimentation en eau potable de qualité et pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur les vasières de la rade de Lorient ;
- **La réduction des flux de phosphore** pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation des eaux douces, et notamment des plans d'eau et lac considérés comme eutrophes sur le bassin versant, et permettre aux milieux aquatiques de retrouver leur équilibre ;
- **La réduction des pesticides** dans un souci de santé publique et environnemental ;
- **La réduction des pollutions dues à l'assainissement** pour aider à la restauration du bon état des eaux pour le phosphore et la bactériologie notamment et **la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale** dans un souci de santé public et pour permettre le développement des activités économiques et de loisirs présentes dans la rade de Lorient et sur le littoral.

### 3. Enjeu "Protection et restauration des milieux aquatiques"

Deux objectifs lui sont associés :

- **La protection, la gestion et la restauration des zones humides** pour contribuer à la conservation de la biodiversité, à la restauration de la qualité de l'eau et à une certaine régulation des débits ;
- **Des cours d'eau en bon état** en limitant l'impact des plans d'eau, en améliorant la continuité écologique, en améliorant la morphologie des cours d'eau etc ;

### 4. Enjeu "Gestion quantitative optimale de la ressource"

Cet enjeu concerne plus spécifiquement deux périodes précises où la gestion quantitative de la ressource en eau d'un bassin versant devient primordiale. Aussi, deux objectifs lui sont-ils associés :

- **La protection contre les inondations** pour permettre le développement de la culture du risque à l'échelle du bassin versant et la réduction de la vulnérabilité des biens en privilégiant l'appui aux collectivités et l'animation d'actions de sensibilisation, et la création d'une synergie au sein du bassin versant entre les différents acteurs ;
- **La gestion de l'étiage et le partage de la ressource** pour assurer un partage de la ressource entre les différents usages que constituent l'AEP, les milieux aquatiques et le développement des territoires et permettre ainsi une solidarité

### Réglementation du SAGE Blavet :

Le règlement est constitué de 9 règles qui concernent l'enjeu 3 « Protection et restauration des milieux aquatiques ». Chaque article est relié à la (ou aux) prescription(s) du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) dont il est issu, ou auxquelles il fait écho. Sage Blavet – Règlement adopté par la Cle le 21 février 2014 – Page 6 Sage Blavet – Règlement adopté par la Cle le 21 février 2014 – Page 7

### Enjeu 3– Protection et restauration des milieux aquatiques

#### Objectif 3.1 - *La protection, la gestion et la restauration des zones humides*

##### Thématique : Les zones humides remarquables

##### **Règle 3.1.1 concernant la dégradation ou la destruction d'une zone humide remarquable telle que définie à l'annexe 4 du PAGD**

Dans le cadre des actes administratifs délivrés aux IOTA figurant à la nomenclature applicable (article R.214-1 du code de l'environnement en vigueur au moment de la publication du Sage) ainsi qu'aux ICPE figurant à la nomenclature applicable (article R 511-9 du code l'environnement au moment de la publication du Sage) et qui interviendront après la publication du Sage , la dégradation ou la destruction d'une "zone humide remarquable" telle que définie à l'annexe 4 du PAGD du Sage ne pourra être acceptée que pour des projets d'intérêt public bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique et/ou d'un Projet d'Intérêt Général, et justifiant de l'absence d'alternative avérée. La compensation se fera par la restauration de zones humides remarquables dégradées sur une superficie égale à au moins 300 % de la surface impactée.

## Objectif 3.2 – Des cours d’eau en bon état

### Thématique : Plan de Restauration de la continuité écologique et taux d’étagement

#### La dévalaison de l’anguille

L’anguille est une espèce dont la survie est très fragile. Un plan de gestion français, approuvé par la Commission Européenne, a été établi. Il comporte diverses actions (quota de pêche, opérations de repeuplement, restauration de la libre circulation à la montaison et à la dévalaison). Dans la déclinaison de ce Sage Blavet – Règlement adopté par la Cle le 21 février 2014 – Page 8

#### **3.2.1 Garantir le bon déroulement de la dévalaison de l’anguille sur l’ensemble du bassin du Blavet morbihannais et sur les bassins du Lotavy et du Poulancre (exutoires à l’aval de Guerlédan)**

Cette règle s’applique aux nouvelles installations hydroélectriques et ne concerne pas les arrêtés liés à des modifications intervenant sur des installations existantes au moment de la publication du Sage. Les IOTA soumises à déclaration au titre de la loi sur l’eau et figurant à la nomenclature applicable (article R.214-1 du code de l’environnement en vigueur au moment de la publication du Sage) et les ICPE figurant à la nomenclature applicable (article R 511-9 du code de l’environnement au moment de la publication du Sage) doivent garantir la dévalaison de l’anguille en mettant en place des turbines ichtyocompatibles ou, en amont des turbines, des grilles fines d’un espacement maximal de 20 mm et un dispositif permettant l’échappement des poissons bloqués à la prise d’eau (exutoire de dévalaison).

### Thématique : Les plans d’eau

Du fait de leur nombre important et par effets cumulatifs, les plans d’eau et retenues collinaires peuvent présenter des impacts négatifs pour les milieux aquatiques :

- pour les plans d’eau et retenues collinaires : perte d’eau, notamment par évaporation, qui peut se traduire par des baisses des débits, voire des assèchements, des cours d’eau,
- pour les plans d’eau :

- diminution de la qualité de l’eau (baisse de l’oxygène dissous, hausse de la température...),
- obstacle à la circulation piscicole et au transit sédimentaire pour les plans d’eau sur cours d’eau,
- exposition aux problématiques d’eutrophisation et de cyanobactéries...

La protection des milieux aquatiques fait partie de l’un des 4 enjeux du Sage Blavet.

Le PAGD comprend des dispositions (3.2.36 à 3.2.47) visant à limiter et encadrer la création de nouveaux plans d’eau et retenues collinaires.

7 règles complètent ces dispositions en :

- spécifiant les secteurs du bassin du Blavet et les types de milieux où la création de certains types de plans d’eau n’est pas autorisée,
- fixant des principes techniques à respecter lors de la création d’ouvrages,
- fixant des conditions de prélèvements dans les cours d’eau et eaux souterraines.

#### **3.2.2 Identification des secteurs du bassin où la création de certains types de plans d’eau et retenues collinaires n’est pas autorisée.**



**3.2.3 Préserver les zones humides, les sources et les champs d'expansion des crues.**

L'implantation de nouveaux plans d'eau ou de nouvelles retenues collinaires relevant de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la loi et figurant à la nomenclature applicable (article R.214-1 du code de l'environnement en vigueur au moment de la publication du Sage) n'est pas autorisée sur sources, sur zones humides et dans les champs d'expansion des crues

**3.2.4 Limiter les connexions entre les nouveaux ouvrages et les eaux souterraines**

**3.2.5 Vérifier l'étanchéité des ouvrages avant leur mise en service.**

**3.2.6 Encadrer les périodes de prélèvements dans les cours d'eau**

**3.2.7 Garantir un débit minimum nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau**

**3.2.8 Limiter l'alimentation complémentaire des plans d'eau par forage**

**Le projet du GAEC est compatible avec les orientations du SDAGE et le règlement du SAGE.**

Les points ci-dessous sont développés dans le dossier. Ils conduisent au respect des règles suivantes :

- 1) Maîtriser les prélèvements d'eau (P.J n°6 article 17, 18 et 19)
- 2) Réduire la pollution par les nitrates par un stockage adapté des déjections, une bonne gestion des épandages et une fertilisation raisonnée (P.J n°6 article n°26, 27-4 et PVEF)
- 3) Réduire la pollution organique (phosphore) en limitant les risques érosifs (voir carte des risques érosifs pièces supplémentaires et les aménagements prévus en annexes1)
- 4) Préserver les zones humides et la biodiversité (voir pièces supplémentaires plan d'épandage et carte des risques érosifs)
- 5) Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses (P.J n°6 article 15)
- 6) Maîtriser la pollution par les pesticides en réduisant l'utilisation des pesticides à usage agricole Aménagement d'un local phyto,( P.J.2 Plan 1/2500é)  
Réduction de la surface de cultures traitées

**Le GAEC s'engage à respecter ces enjeux et à maintenir la bonne ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques :**

- Mise en place d'abreuvoirs anti gaspillage d'eau pour les vaches laitières et les génisses.
- Le GAEC s'engage à stopper tous les accès aux cours d'eaux, pour l'abreuvement des animaux, pour éviter toutes pollutions directes des ruisseaux et éviter la dégradation des berges.
- La gestion raisonnée des épandages des déjections et des engrais minéraux, limitera les fuites d'azote dans le milieu. Le PVEF en article 26, permet de démontrer cette bonne gestion de la fertilisation sur l'exploitation.
- Arrêt de l'élevage porcin qui comprenait 633 animaux équivalent.
- La réalisation du plan d'épandage et du diagnostic érosif montre également que les zones à risque d'érosion des sols et du phosphore seront limitées sur chaque parcelle, par des protections naturelles existantes ou l'aménagement de bandes enherbées ou de talus. (voir liste des parcelles et risque érosif en pièce complémentaire annexe n°1 et n°2).
- L'implantation et l'entretien des bandes enherbées et des zones boisées le long des cours d'eaux par le GAEC permettront de favoriser la circulation des animaux sauvages et des espèces migratrices.

-Le GAEC n'utilisera pas l'eau des cours d'eau et ne réalisera pas de retenue collinaires ou autre étang pour l'irrigation des cultures ou pour l'alimentation des animaux d'élevage, ce qui limitera l'impact direct sur le débit d'étiage des ruisseaux environnants.

-Le maintien des zones humides en prairie et des talus existants crée des zones tampons favorables à l'infiltration des eaux de ruissellement, et limite ainsi les risques d'inondation sur les rivières situées en aval.

-Concernant, les pesticides, le GAEC réduit depuis de nombreuses années, le volume de produits phytosanitaires pour le traitement de ses cultures, en favorisant les successions de cultures moins favorables aux adventices et en utilisant des semences de cultures plus résistantes aux maladies.

Tableau récapitulatif de la compatibilité du projet au SDAGE et au PAGD du SAGE :

<b>Orientations du SDAGE et le règlement du SAGE.</b>	<b>Le Gaec Squirio est concerné</b>	<b>Mesures prises par le GAEC SQUIRIO pour respecter les orientations et le règlement du SDAGE et du SAGE</b>
Prélèvement d'eau	Oui	( voir P.J n°6 article 17, 18 et 19) Mise place d'abreuvoirs anti gaspillage d'eau et d'un compteur d'eau
Réduire la pollution par les nitrates	Oui	( Voir P.J n°6 article n°26, 27-4 et PVEF) Fertilisation raisonnée, couverture des sols en hiver
Réduire la pollution organique (phosphore)	Oui	En limitant les risques érosifs (voir carte des risques érosifs pièces supplémentaires et les aménagements prévus en annexes1 (Talus bandes enherbées) et en favorisant le travail du sol perpendiculaire à la pente
Préserver les zones humides et la biodiversité	Oui	Maintien des zones humides en herbe Aucun épandage de lisier ou fumier sur zone humide Maintien et entretien des talus existants et création de nouveaux talus et de bandes enherbées (Voir plan d'épandage annexe 1)
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Oui	Le GAEC réduits d'année en année l'utilisation de pesticides et il a en projet le passage en production biologique.
Interdire l'accès aux cours d'eaux des animaux et la création de nouveaux plans d'eaux	Oui	Le GAEC n'utilisera pas l'eau des cours d'eau et ne réalisera pas de retenues collinaires ou autre étang

## **- Le Plan national de prévention et de gestion des déchets :**

L'ensemble des déchets sont collectés Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques d'envols, d'infiltrations dans le sol ou favorisant le développement d'odeurs nauséabondes pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement.

Les animaux morts sur le site et les sous-produits animaux seront stockés avant leur enlèvement sur un emplacement bétonné facile à nettoyer et à désinfecter et aisément accessible à l'équarrisseur.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement, pour être ensuite recyclés :

- Par le biais de la collecte exceptionnelle organisée par la société « ADIVALOR » et Triskalia, pour la récupération des bâches, bidons, ferrailles.
  - Par l'opération « Hermine » en partenariat avec le cabinet vétérinaire pour les produits sanitaires.
- Les animaux morts sont évacués conformément au code rural.

Aucun brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux ne sera réalisé.

## **- Programme d'action National et Régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates : Directive nitrates**

L'arrêté établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Bretagne est entré en vigueur le 14 mars.

### **Réglementation générale**

- Une adaptation du calendrier d'épandage applicable sur l'ensemble du département
- De nouvelles contraintes réglementaires concernant les conditions d'épandage
- Une couverture obligatoire des sols au cours des périodes hivernales
- Des règles de distance d'épandage par rapport aux tiers et aux cours d'eau
- Le maintien d'une bande enherbée le long des cours d'eau de 5 m minimum
- Des mesures sur la gestion des terres, la conservation des zones humides et le retournement des prairies
- L'obligation de réaliser une déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées
- Un seuil d'azote d'origine animale fixé à 170 N/ha de SAU
- Le respect de l'équilibre la fertilisation et tenue à jour d'un plan de fumure et d'un cahier de fertilisation.

### **Réglementation spécifique**

- sur les Zones Actions Renforcées (les ZAR) :

- \* Impose le maintien d'une bande enherbée de 10 m minimum le long des cours d'eau
- \* Limitation de solde du bilan azoté (BGA) à 40 uN/ha (en ICPE Enregistrement et Autorisation)
- \* Obligation de traitement ou exportation des déjections animales pour les élevages produisant plus de 20 000 uN/an (ne s'applique pas aux exploitations dont les terres en propre sont suffisantes pour permettre un épandage total et raisonné des déjections).

**Le Gaec est situé sur la zone dite « ZAR » Zone d'Action Renforcée. L'exploitation s'engage à respecter l'ensemble de ces nouvelles obligations.**

En application de la Directive Nitrates, les apports azotés en provenance des effluents d'élevage (y compris l'azote épandu par les animaux au pâturage) respecteront en moyenne 170 kg/ha SAU.

Le PVEF a pour objet, au-delà de l'approche réglementaire, de démontrer l'équilibre de la fertilisation.

L'assolement moyen de l'exploitation du GAEC permet de démontrer que les risques de pollution diffuse sont bien maîtrisés. Le bilan apparaît favorable et les surfaces d'épandage suffisantes pour valoriser et recycler l'azote.

- **L'azote** organique issu de l'élevage atteindra un maximum de **161 U/N/ha**
- le solde agronomique en azote (**BGA**) après engrais est de **25.9 kg N/ha SAU**

## **- Autres Plans et programmes :**

Le Préfet de Région a défini depuis le 1 janvier 2011, une cartographie de zones à risques Phosphore. Le site d'élevage et les parcelles d'épandages sont situés en zone 3B2. Pour les exploitations soumises aux régimes de l'Enregistrement et de l'Autorisation un seuil maximum de pression en Phosphore de 85 uP / de SRD (Surface Recevant des Déjections ou SDN) est applicable pour les exploitations bovines situées dans cette zone. L'exploitation n'est pas concernée par d'autres plans ou programmes d'action.

- L'apport de **phosphore** total organique et minéral sera de **66.8 kg P2O5/ha de SDN**, ce qui répond aux exigences de la doctrine régionale.

## **- Evaluation des incidences Natura 2000 :**

Pas d'incidence du projet sur zone natura 2000



# Pièces supplémentaires :

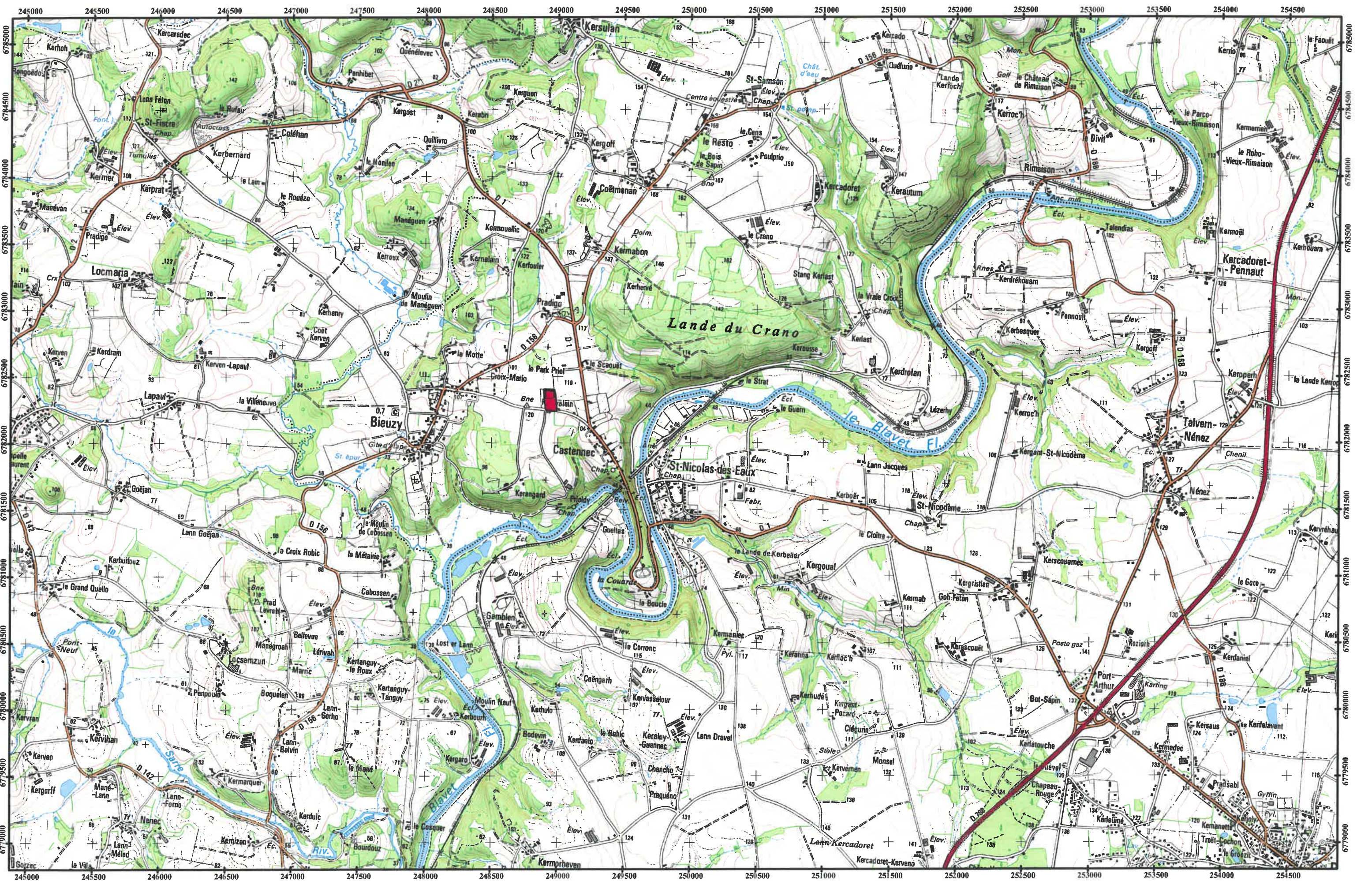
- 1 - Liste des parcelles en pâture et cultures du plan d'épandage et liste des mesures antiérosives chez le pétitionnaire
  
- 2 - Localisation des parcelles d'épandage (pâtures + cultures) au 1/25 000e et cartographie zones épandables et non épandables
  
- 3 - Calculs des capacités de stockage réglementaires et agronomiques (Méthode Dixel)
  
- 4 - Réglementation de l'épandage (calendrier et distances d'épandage)
  
- 5 - Formulaire de déclaration d'arrêt de production porcine

1 - Liste des parcelles en pâture et cultures du plan d'épandage et liste des mesures antiérosives chez le pétitionnaire

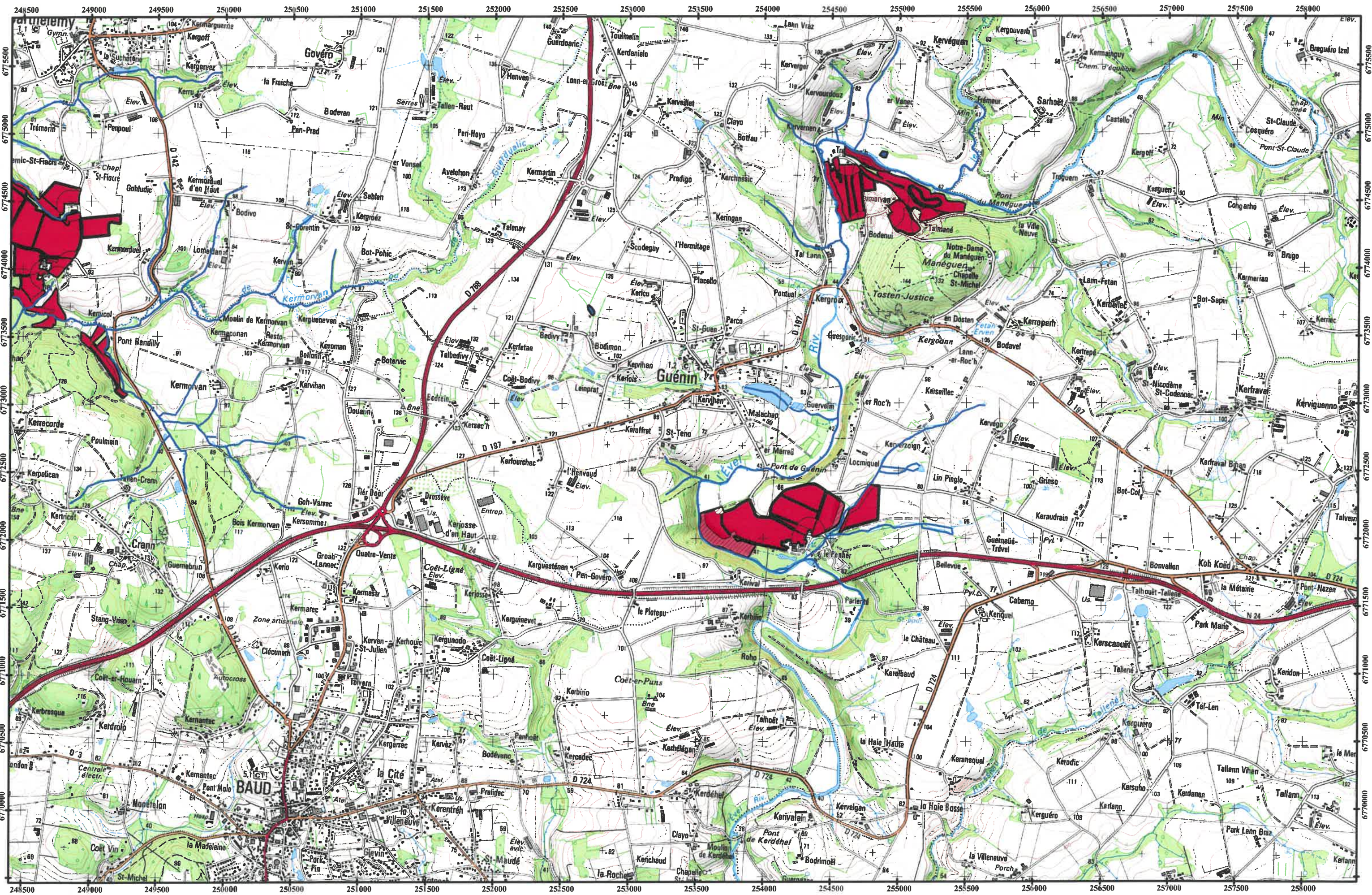


2 - Localisation des parcelles d'épandage (pâtures + cultures) au 1/25 000e  
et cartographie zones épandables et non épandables









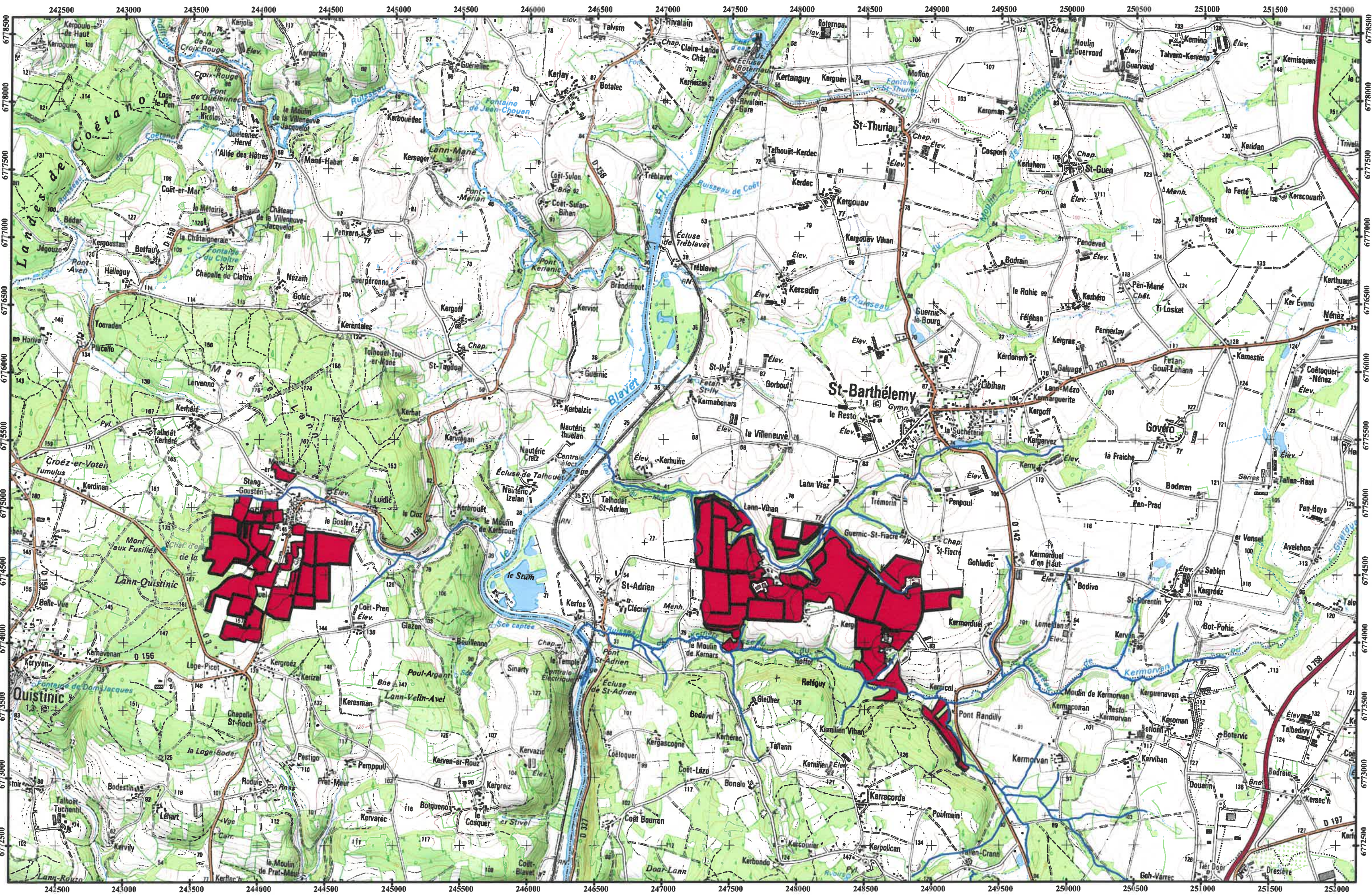


# Plan d'épandage

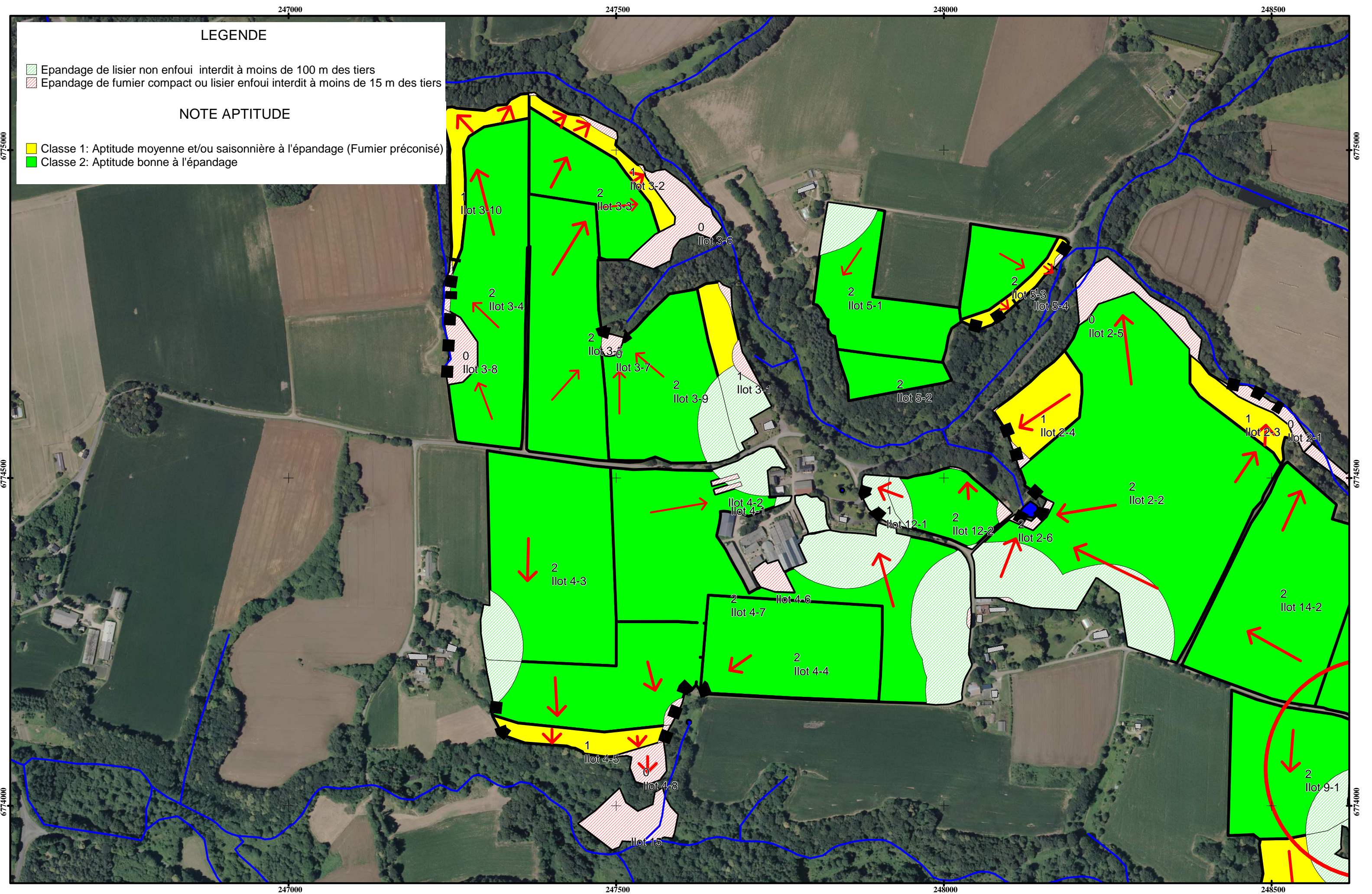
Pacage : 056040364

## GAEC SQUIRIO

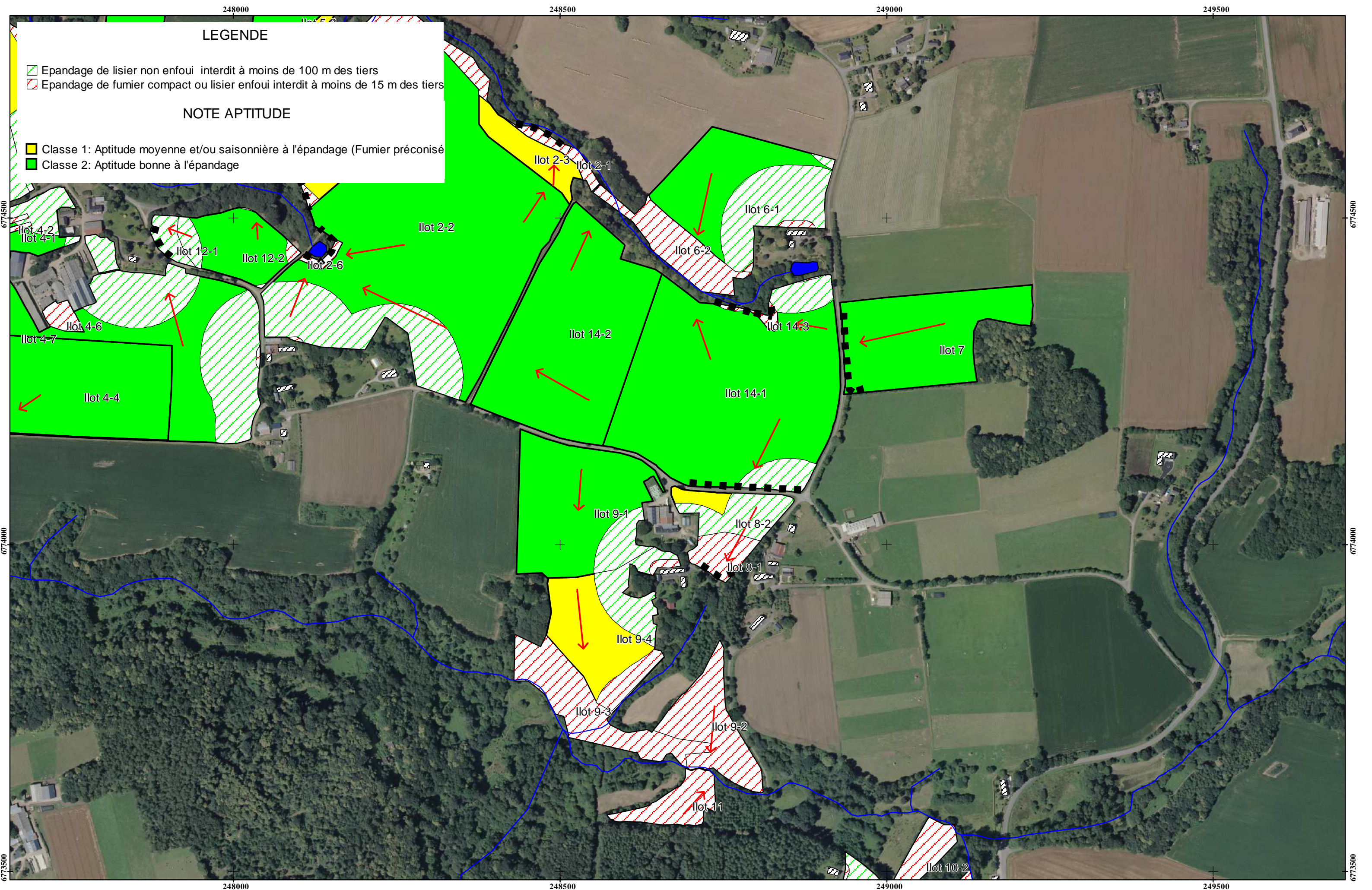
Date de l'édition : 15/10/2020  
Planche : 12/13











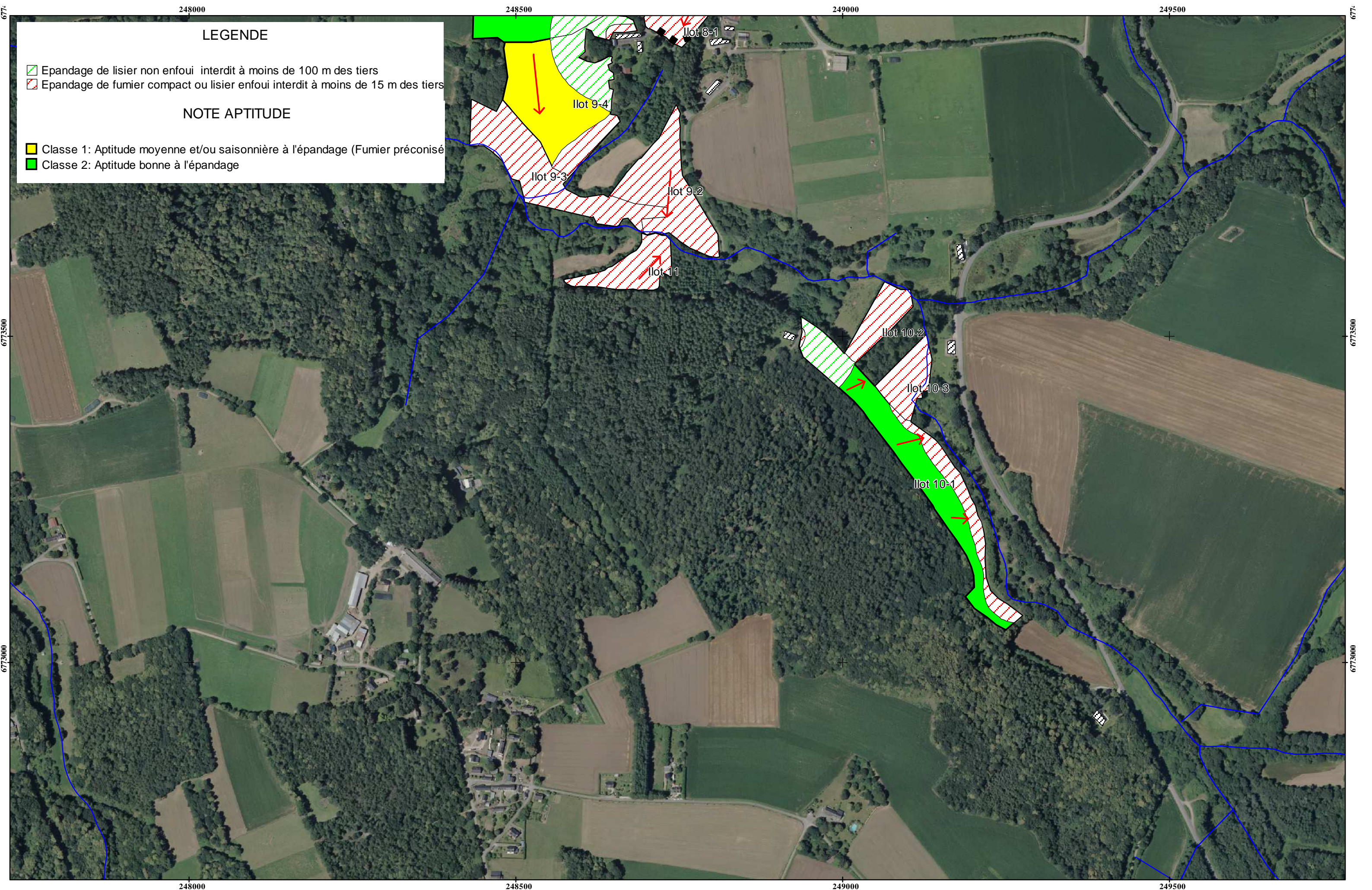
### LEGENDE

- Epandage de lisier non enfoui interdit à moins de 100 m des tiers
- Epandage de fumier compact ou lisier enfoui interdit à moins de 15 m des tiers

### NOTE APTITUDE

- Classe 1: Aptitude moyenne et/ou saisonnière à l'épandage (Fumier préconisé)
- Classe 2: Aptitude bonne à l'épandage





LEGENDE



- Epandage de lisier non enfoui interdit à moins de 100 m des tiers
- Epandage de fumier compact ou lisier enfoui interdit à moins de 15 m des tiers

NOTE APTITUDE


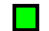
- Classe 1: Aptitude moyenne et/ou saisonnière à l'épandage (Fumier préconisé)
- Classe 2: Aptitude bonne à l'épandage



### LEGENDE

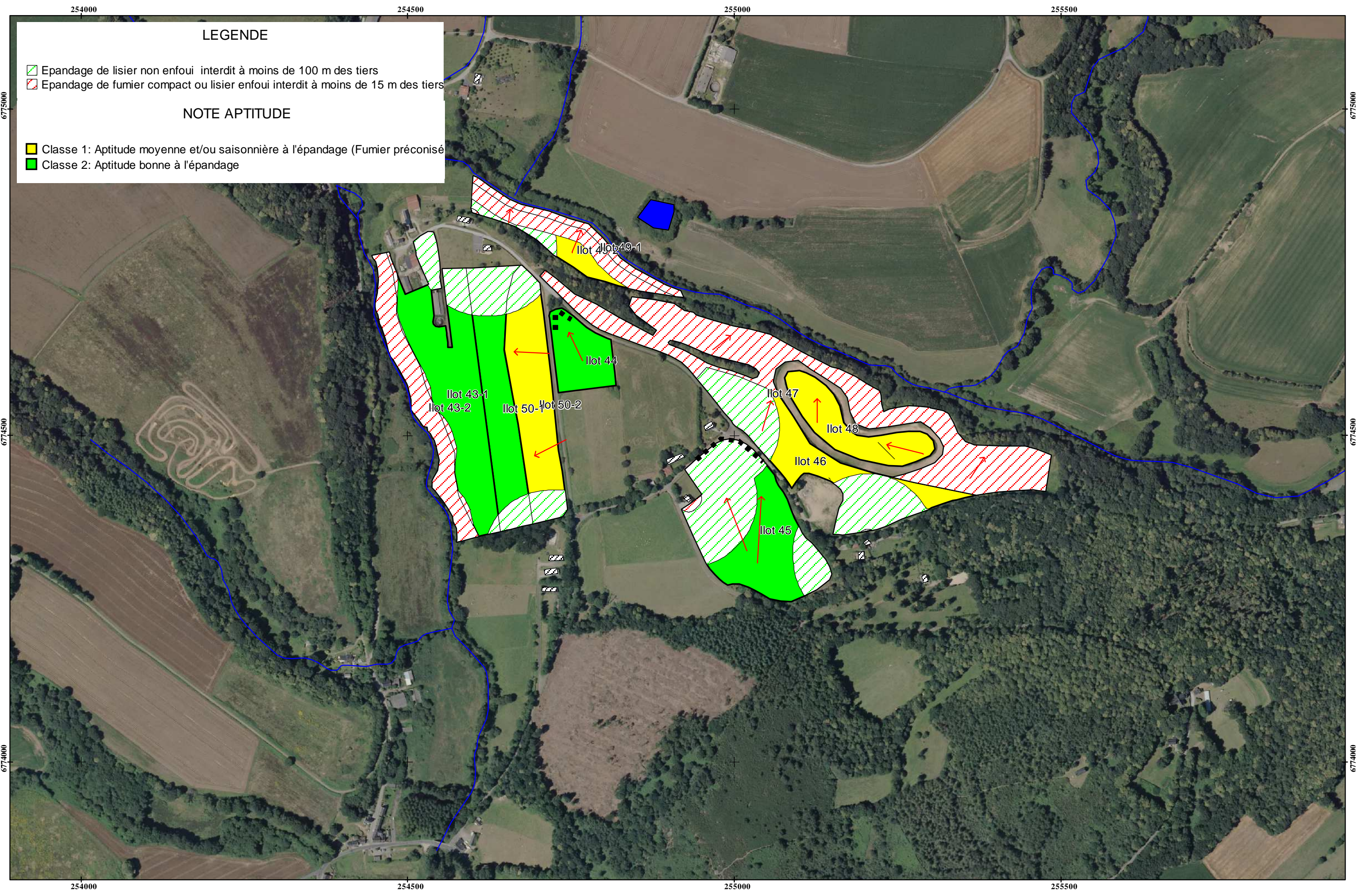
-  Epandage de lisier non enfoui interdit à moins de 100 m des tiers
-  Epandage de fumier compact ou lisier enfoui interdit à moins de 15 m des tiers

### NOTE APTITUDE

-  Classe 1: Aptitude moyenne et/ou saisonnière à l'épandage (Fumier préconisé)
-  Classe 2: Aptitude bonne à l'épandage











248000

248500



249000

249500

### LEGENDE

-  Epandage de lisier non enfoui interdit à moins de 100 m des tiers
-  Epandage de fumier compact ou lisier enfoui interdit à moins de 15 m des tiers

### NOTE APTITUDE

-  Classe 1: Aptitude moyenne et/ou saisonnière à l'épandage (Fumier préconisé)
-  Classe 2: Aptitude bonne à l'épandage

6782500

6782500

6782000

6782000

248000

248500



249000

249500





243000 243500 244000 244500 24500

LEGENDE

-  Epandage de lisier non enfoui interdit à moins de 100 m des tiers
-  Epandage de fumier compact ou lisier enfoui interdit à moins de 15 m des tiers

NOTE APTITUDE

-  Classe 1: Aptitude moyenne et/ou saisonnière à l'épandage (Fumier préconisé)
-  Classe 2: Aptitude bonne à l'épandage

6775000

6774500

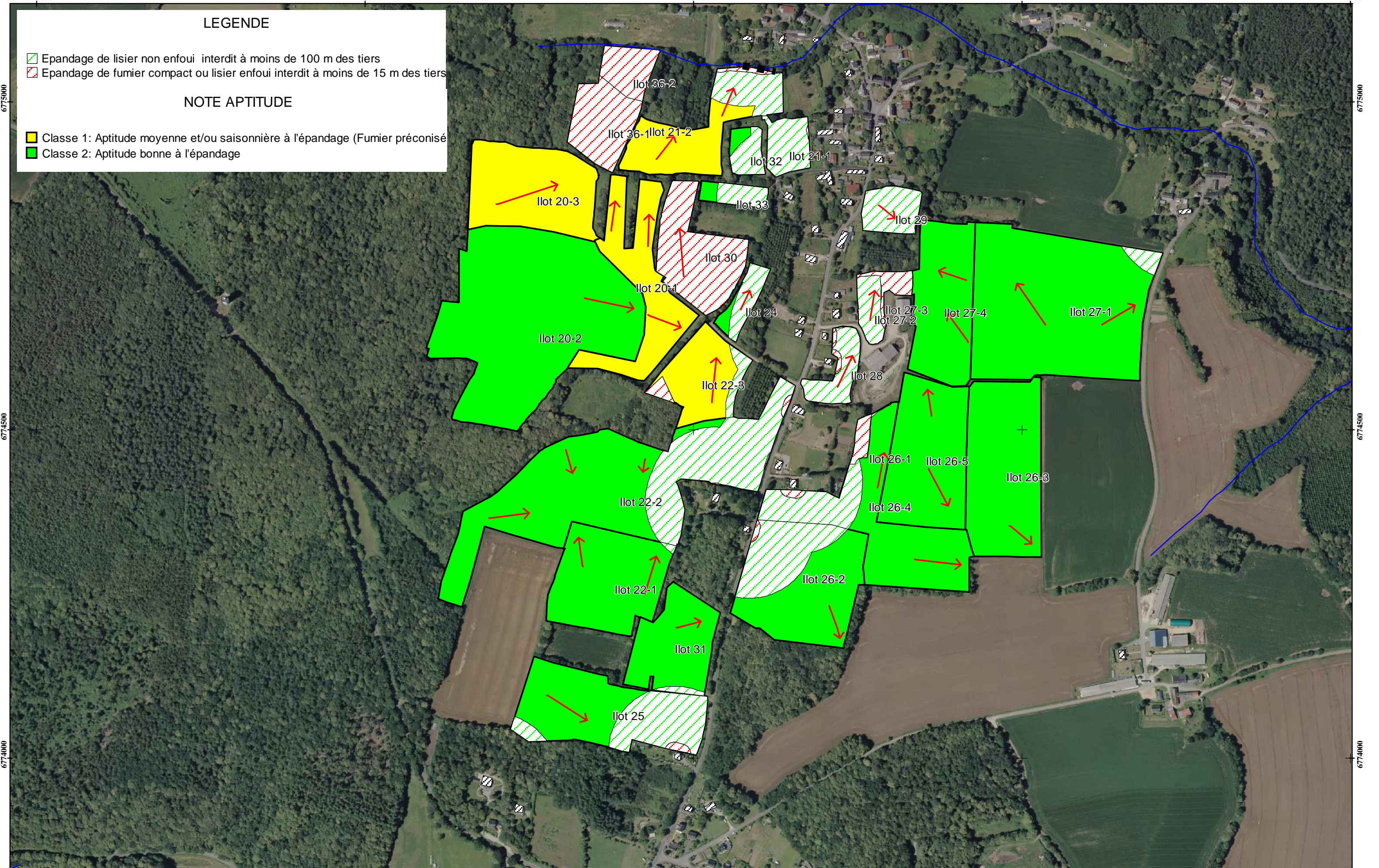
6774000

6775000

6774500

6774000



243000 243500 244000 244500 24500







243500 244000 244500 245000

### LEGENDE

-  Epandage de lisier non enfoui interdit à moins de 100 m des tiers
-  Epandage de fumier compact ou lisier enfoui interdit à moins de 15 m des tiers

### NOTE APTITUDE

-  Classe 1: Aptitude moyenne et/ou saisonnière à l'épandage (Fumier préconisé)
-  Classe 2: Aptitude bonne à l'épandage

6775000

6775000

6774500

6775000

6775000

6774500

243500 244000 244500 245000





### 3 - Calculs des capacités de stockage réglementaires et agronomiques (Méthode Dexel)





# PCAE

## Vérification des capacités des ouvrages de stockage des déjections ou de traitement des effluents

<i>Exploitation et site(s) concernés</i>		
<b>GAEC SQUIRIO</b>		
<b>Squirio</b>		
<b>Saint Barthélemy</b>		
<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>

<i>Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier</i>
<b>MAHE DIMITRI</b>

**1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

● IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

SIRET **48753977700010**

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation : .....

Lieu-dit : **Squirio**

Code postal : **56150** Commune : **Saint Barthélemy**

Tél : .....

Département : **56 - Morbihan**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC SQUIRIO**

Forme juridique : **GAEC**

Exploitant(s)  Jeune agriculteur  
 + 55 ans

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance .....

Signature .....

● CONSEILLER AYANT REALISE LE DIAGNOSTIC

Nom du conseiller  
**MAHE DIMITRI**

Organisme  
**CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Date  
**14/09/2022**

Signature 

● ZONAGE

zone vulnérable zone A (petite région : Région Nord)  
 zone de montagne

● RSD

ICPE  déclaration  
 enregistrement  
 autorisation

Date récépissé,  
enregistrement ou autorisation .....

Effectifs déclarés ou autorisés

Veaux de boucherie ou Bovins à l'engrais	
Vaches laitières	<b>230</b>
Vaches allaitantes	
Porcs (équivalents)	
Volailles et Gibiers à plumes (équivalents)	
Lapins	
Autres	

> 2 000 places porcs  > 30 000 places volailles  
 > 750 places truies  > 40 000 places volailles

● OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux  
 L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ  
 Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Région Nord

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	jul	aoû	mm /an
sur fosse	11	83	99	121	121	77	42	7	0	0	0	0	561
autres surfaces	35	83	99	121	121	77	42	35	37	20	20	21	711

● SITUATION AU REGARD DU PMPOA

PMPOA 1  (réceptionné) PMPOA 2  en cours  
 réceptionné



## 2 - Descriptif du cheptel - Ruminants

Effectif moyen, Catégorie animale		alim. teneur moy. indic.	Exploit.	Bâtiment	Plein-air	Pâturage	Stockage
Unité de fonctionnement							
Déjections produites							
<b>230 Vache laitière 9000 - 10000 kg (111 kgN)</b>			12.0 mois 25 530 kgN	6.8 mois 11 918 kgN		5.2 mois 13 612 kgN	
B11	Coul alim couvert logettes - gest séparée • Lisier	<i>Maïs ensilage</i> 3.7 kgN/m³		2 765 m³			FO1
B12	Coul alim couvert logettes - gest séparée • Fumier mou à compact	4.7 kgN/t		380 t			FU1
<b>30 Veau élevage 2-6mois (lait)</b>			12.0 mois 750 kgN	6.0 mois 375 kgN		6.0 mois 375 kgN	
B13	L'aire de couchage paillée (système 50%) • Fumier très compact de litière accumulée	<i>Maïs ensilage</i> 6.2 kgN/t		30 t			SC1
B14	Couloir d'alimentation couvert (bétonné) • Lisier						FO1
<b>10 Veau élevage &lt; 2mois (lait)</b>			12.0 mois 250 kgN	6.0 mois 125 kgN		6.0 mois 125 kgN	
B15	Nurserie cases individuelles sur paille • Fumier très compact de litière accumulée	<i>Foin ou enrubannée</i> 6.2 kgN/t		20 t			SC1
<b>20 Veau élevage 2-6mois (lait)</b>			12.0 mois 500 kgN	6.0 mois 250 kgN		6.0 mois 250 kgN	
B16	Cases collectives sur litière paillée • Fumier très compact de litière accumulée	<i>Foin ou enrubannée</i> 6.2 kgN/t		41 t			SC1
<b>15 Génisse 6m-1an (lait)</b>			12.0 mois 375 kgN	4.0 mois 125 kgN		8.0 mois 250 kgN	
B17	Cases collectives sur litière paillée • Fumier très compact de litière accumulée	<i>Maïs ensilage</i> 5.1 kgN/t		24 t			SC1
<b>20 Génisse 1-2ans (lait)</b>			12.0 mois 850 kgN	4.0 mois 283 kgN		8.0 mois 567 kgN	
B17	Cases collectives sur litière paillée • Fumier très compact de litière accumulée	<i>Maïs ensilage</i> 5.1 kgN/t		55 t			SC1
<b>10 Génisse &gt; 2ans (lait)</b>			12.0 mois 540 kgN	4.0 mois 180 kgN		8.0 mois 360 kgN	
B17	Cases collectives sur litière paillée • Fumier très compact de litière accumulée	<i>Maïs ensilage</i> 5.1 kgN/t		35 t			SC1
<b>10 Génisse 6m-1an (lait)</b>			12.0 mois 250 kgN	6.0 mois 125 kgN		6.0 mois 125 kgN	
B18	Cases collectives sur litière paillée • Fumier très compact de litière accumulée	4.4 kgN/t		28 t			SC1
<b>10 Génisse 6m-1an (lait)</b>			12.0 mois 250 kgN	6.0 mois 125 kgN		6.0 mois 125 kgN	
B19	Cases collectives sur litière paillée • Fumier très compact de litière accumulée	4.4 kgN/t		28 t			SC1
<b>40 Génisse 1-2ans (lait)</b>			12.0 mois 1 700 kgN	4.0 mois 567 kgN		8.0 mois 1 133 kgN	
B20 KEREL	L'aire de couchage paillée (système 50%) • Fumier très compact de litière accumulée	5.2 kgN/t		54 t			SC1
B21	Couloir d'alimentation caillebotis • Lisier	3.9 kgN/m³		72 m³			FO6
<b>35 Génisse 1-2ans (lait)</b>			12.0 mois 1 488 kgN	4.0 mois 496 kgN		8.0 mois 992 kgN	
B22 LOCM	L'aire de couchage paillée (système 50%) • Fumier très compact de litière accumulée	<i>Maïs ensilage</i> 5.2 kgN/t		47 t			SC1
B23	Couloir d'alimentation couvert (bétonné) • Lisier	3.9 kgN/m³		63 m³			FO7
<b>15 Broutard &lt; 1an</b>			12.0 mois 405 kgN	3.0 mois 101 kgN		9.0 mois 304 kgN	
B24 TREL	Cases collectives sur litière paillée • Fumier très compact de litière accumulée	<i>Maïs ensilage</i> 4.8 kgN/t		21 t			SC1
<b>10 Génisse &gt; 2ans (lait)</b>			12.0 mois 540 kgN	3.0 mois 135 kgN		9.0 mois 405 kgN	
B25 TENL	L'aire de couchage paillée (système 50%) • Fumier très compact de litière accumulée	<i>Maïs ensilage</i> 6.6 kgN/t		10 t			SC1
B26	Couloir d'alimentation couvert (bétonné) • Lisier	4.6 kgN/m³		15 m³			FO10

## 2 - Descriptif du cheptel - Ruminants

Effectif moyen, Catégorie animale		Exploit.	Bâtiment	Plein-air	Pâturage	Stockage
Unité de fonctionnement						
Déjections produites	alim. teneur moy. indic.					
<b>34 Bovin engrais-400 kg</b>		12.0 mois 1 377 kgN	3.0 mois 344 kgN		9.0 mois 1 033 kgN	
B25 TENL'aire de couchage paillée (système 50%) ♦ Fumier très compact de litière accumulée	<i>Maïs ensilage</i> 6.6 kgN/t		26 t			SC1
B26 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) ♦ Lisier	4.6 kgN/m³		37 m³			FO10
<b>Total</b>		<b>34 805 kgN</b>	<b>15 150 kgN</b>		<b>19 655 kgN</b>	ED = Epandage Direct





### 4 - Descriptif des ouvrages de stockage

Stockage (1)	Capacités									
	Existant		Forfait	Réglem	Agronomique			Requise	Projet	
	Totale Et	Utile (2) Eu	(3) Rf	ICPE (3) Ric	(4) Totale	Utile < Ag >	écart (5) fosse nc.	Min. (3) Rm	Totale Pt	Utile Pu
FU1 Fumière.couv. avec 2 murs	225 m <sup>2</sup>		199 m <sup>2</sup>	199 m <sup>2</sup>				199 m <sup>2</sup>		
FO1 (+FO10+FO2+FO3+FO4+FO5+FO6+FO7) Fosse.circulaire.enterrée.couverte	3 885 m <sup>3</sup>	3 312 m <sup>3</sup>	2 470 m <sup>3</sup>	2 498 m <sup>3</sup>				2 498 m <sup>3</sup>		
<b>Totaux Fumières</b>	<b>225m<sup>2</sup></b>		<b>199m<sup>2</sup></b>	<b>199m<sup>2</sup></b>				<b>199m<sup>2</sup></b>		
<b>Fosses</b>	<b>3 885m<sup>3</sup></b>	<b>3 312m<sup>3</sup></b>	<b>2 470m<sup>3</sup></b>	<b>2 498m<sup>3</sup></b>				<b>2 498m<sup>3</sup></b>		

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épanchés. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.

(2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)

(3) Fosse : capacité utile

(4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.

(5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épanchées.

(R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire

Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.

L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.



### 4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région Nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Couvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/ravage	Type de produit	Mode d'alimentation	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volières de chair, m <sup>2</sup> eau souillées, m <sup>2</sup> silo	Correction /place/mois	Durée réglementaire	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition sur l'iti ou écurage	% Selon poids, âge, aliment, production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<p><b>FO1 Fosse circulaire enterrée couverte</b> 844 m<sup>3</sup> utiles, HT = 4,00 m, HG = 0,25 m</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																			
B11		Cou ailim couvert logettes - gest séparée		3/fj	L	Me	VL9		230	4,5	4,2	4	8,10 m <sup>3</sup> 7,20 m <sup>3</sup> 10,80 m <sup>3</sup>	100%	85%		115%		1 699,7 m <sup>3</sup>
B14		Couloir d'alimentation couvert (bétonné)		L	L	Vx6		30 => 40,0		4,5		6	(hors référentiel)		50%				0,0 m <sup>3</sup>
FO2		Fosse rectangulaire enterrée couverte		Trop plein							6								+5,4 m <sup>3</sup>
<p><b>FO2 Fosse rectangulaire enterrée couverte</b> 110 m<sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m</p> <p>(Stockage complémentaire -&gt; FO1 Fosse cir)</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																			
SDT		Epi double 2x14 postes			EVBtc			80,0 m <sup>3</sup>		4,0	1		2,5 l/m <sup>2</sup> 33,40 m <sup>3</sup>			50%			114,9 m <sup>3</sup>
FO1		Fosse circulaire enterrée couverte		Trop plein															-4,8 m <sup>3</sup>
<p><b>FO3 Fosse rectang enterrée non couverte</b> 167 m<sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m</p> <p>(Stockage complémentaire -&gt; FO1 Fosse circ)</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																			
<p><b>FO4 Fosse rectangulaire enterrée couverte</b> 165 m<sup>3</sup> utiles, HT = 1,00 m, HG = 0,25 m</p> <p>(Stockage complémentaire -&gt; FO1 Fosse cir)</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																			
<p><b>FO5 Fosse rectangulaire enterrée couverte</b> 34 m<sup>3</sup> utiles, HT = 1,00 m, HG = 0,25 m</p> <p>(Stockage complémentaire -&gt; FO1 Fosse cir)</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																			
<p><b>FO6 Fosse caillabois (Stockage complémentaire -&gt; FO1 Fosse circulaire enterrée couverte)</b> 303 m<sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																			
B21		Couloir d'alimentation caillabois		L		GL1		40 => 70,0		4,5	4,0	4	2,03 m <sup>3</sup> 1,80 m <sup>3</sup> 2,70 m <sup>3</sup>	50%	50%				126,0 m <sup>3</sup>

### 4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région Nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volières de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>2</sup> silo	Durée réglementaire temps présence si >	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition ou égroutage	% Selon poids, âge, aliment, production	Selon la hauteur de fumer	Capacité utile réglementaire
<b>FO7 Fosse circulaire enterrée non couverte (Stockage complémentaire -&gt; FO1 Fosse cii)</b> 342 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																		
B23		Couloir d'alimentation couvert (bétonné)			L		GL1	35 => 70.0	4,5 4,0	4 6		2,03 m <sup>2</sup> 4,80 m <sup>2</sup> 2,70 m <sup>2</sup>	50% 50%	50%				189,2 m <sup>2</sup> 63,2 m <sup>2</sup>
<b>FO8 Fosse circulaire enterrée non couverte (Stockage complémentaire -&gt; FO1 Fosse cii)</b> 342 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																		
<b>FU1 Fumière couv. avec 2 murs</b> 225 m <sup>2</sup>																		
B12		Couil allim couvert bogettes - gest séparée		21/1	FMC		VL9	230	4,0 3,8			5,80 m <sup>2</sup>	100%	15%		115%	0,91 1 / 1,3 1,3 / 1,1	198,7 m <sup>2</sup> 198,7 m <sup>2</sup>
<b>FO9 Fosse circulaire enterrée non couverte (Stockage complémentaire -&gt; FO1 Fosse cii)</b> 374 m <sup>2</sup> utiles, HT = 2,67 m, HG = 0,50 m																		
<b>FO10 Fosse circulaire enterrée non couverte (Stockage complémentaire -&gt; FO1 Fosse c)</b> 633 m <sup>2</sup> utiles, HT = 2,80 m, HG = 0,50 m																		
B26		Couloir d'alimentation couvert (bétonné)		11/1	L		GL2	10 => 10,2	4,5 3,0	4 6		2,03 m <sup>2</sup> 1,80 m <sup>2</sup> 2,70 m <sup>2</sup>	50% 50%	50%				189,3 m <sup>2</sup> 127,2 m <sup>2</sup>
							BV1-4	34 => 34,8	4,5 3,0	4 6		2,25 m <sup>2</sup> 2,00 m <sup>2</sup> 3,00 m <sup>2</sup>	50% 50%	50%		70%		16,6 m <sup>2</sup> 36,5 m <sup>2</sup>



# PCAE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

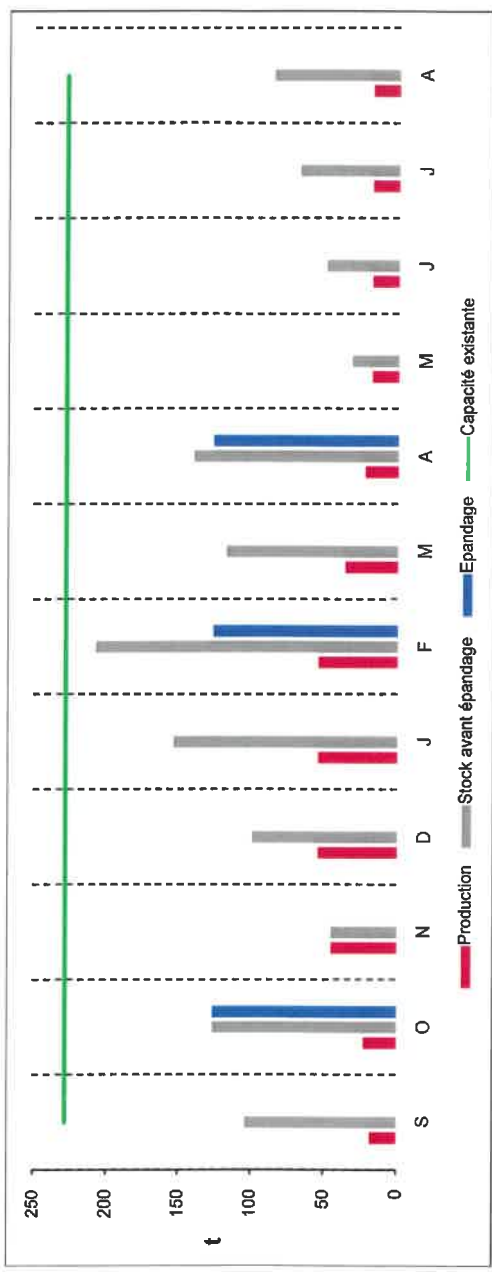
Dossier réalisé chez : GAEC SQUIRIO  
par : MAHE DIMITRI

## 4 - Détail FU1, Fumière couv. avec 2 murs

Teneur indicative moyenne 4.7 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (t)	18	23	45	54	54	54	36	23	18	18	18	18	380
• Sorties (t)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage		127				127							380
Total		127				127							380
• Dimensionnement (tonnes)													
Point zéro	36	-68	-23	32	86	14	50	-54	-36	-18	0	18	
stock fin	104	0	45	99	154	81	117	14	32	50	68	86	
av. épannage		115				181		129					
• Equivalents "temps plein"													
Production													
Capacité de stockage 2 mois													
Capacité de stockage 4 mois													

• Capacité agronomique	178 m <sup>2</sup>
Capacité en tonnes	181 t
• Capacité existante	225 m <sup>2</sup>
• A créer	0 m <sup>2</sup>
• Capacité du projet	0 m <sup>2</sup>



# PCAE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC SQUIRIO  
par : MAHE DIMITRI

## 4 - Détail FO1, Fosse circulaire enterrée couverte

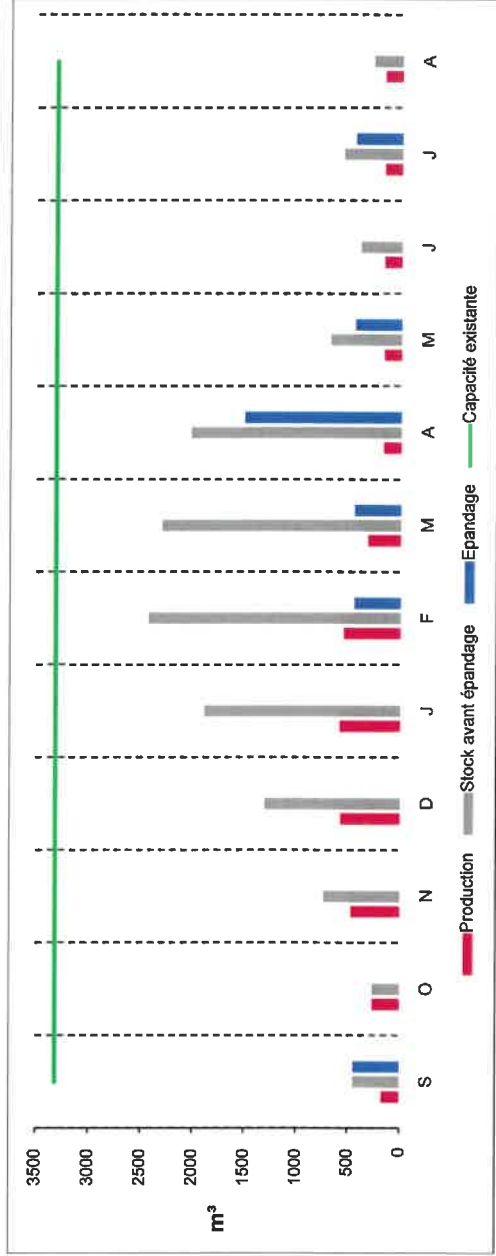
• regroupe FO10+FO2+FO3+FO4+FO5+FO6+FO7+FO8+FO9 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 3.0 kgN/m³

Hauteur Totale 4.00 m  
Garde 0.25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/lan
• Entrées (m³)	164	197	392	476	484	484	281	164	164	164	164	164	3 297
m³ pluie/fosse	9	65	78	95	95	61	33	6	0	0	0	0	442
Prod. totale (m³)	172	263	470	571	580	545	314	169	164	164	164	164	3 733
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandage	447					447	447	1 504	447	447	447	447	3 733
Epandage	447					447	447	1 504	447	447	447	447	3 733
Total	447					447	447	1 504	447	447	447	447	3 733
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	-111	152	621	1192	1772	1870	1738	403	120	283	-0	164	
stock fin	0	263	732	1 303	1 883	1 981	1 849	514	231	394	111	275	
av. épandage	361					2 156	2 139	1 933	596		476		
• Valeur fertilisante kgN av. épandage	1 072					6 317	6 344	5 742	1 775		1 433		
kgN/m³	3.0	2.3	2.6	2.8	2.9	2.9	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0

• Capacité agronomique	
Total	2300 m³
Utile	2156 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité existante	
Total	3885 m³
Utile	3312 m³
Surface non couverte	787 m²
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³



"Total" désigne le volume utile + la garde.





4 - Détail FO1, Fosse circulaire enterrée couverte

• regroupe FO10+FO2+FO3+FO4+FO5+FO6+FO7+FO8+FO9 (gestion commune)  
Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

Produit		Quantités		m³ /m² /mois :											
origine	type	m³ /mois	m³ /an	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
B11	L	404.7m³	2765.3m³	67.4	67.4	101.2	202.3	202.3	202.3	134.9	101.2	67.4	67.4	67.4	67.4
230 VL9			6.8 mois	16.7	16.7	25.0	50.0	50.0	50.0	33.3	25.0	16.7	16.7	16.7	16.7
B14	L		0.0m³												
30 Vx6			6.0 mois												
B26	L	17.3m³	51.9m³				8.7	8.7	8.7	8.7					
10 GL2, 34 BV1-4			3.0 mois				50.0	50.0	50.0	50.0					
SDT	EV+EB		344.4m³	14.4	14.4	14.4	14.4	14.4	14.4	14.4	14.4	14.4	14.4	14.4	14.4
Epi double 2x14 postes															
B21	L	18.0m³	72.0m³				9.0	9.0	9.0						
40 GL1			4.0 mois				50.0	50.0	50.0	50.0					
B23	L	15.8m³	63.0m³				7.9	7.9	7.9	7.9					
35 GL1			4.0 mois				50.0	50.0	50.0	50.0					









**Capacités potentiellement admissibles au financement dans les zones vulnérables antérieures à 2012 (\*)**

Stockage	Capacités existantes remobilisées		exclus du financement (1)		Capacités réglementaires depuis le classement en ZV Agronomiques (3)				Capacités min. à créer			Capacités projetées		
	Totale		Rx	Rx	Fortifiaire PA Nitrates	ICPE Enr. (2)	Ag	Rm	Cm	Cx	Totale	Utile		
	Et	Eu			Rf	Ric		Rm	Cm	Cx	Pt	Pu		
FU1 Fumière couv. avec 2 murs	225 m <sup>2</sup>		199 m <sup>2</sup>	199 m <sup>2</sup>	199 m <sup>2</sup>	199 m <sup>2</sup>		199 m <sup>2</sup>						
{+FO10+FO2+FO3+FO4+FO5+FO6+FO7+FO8+FO9}	3 885 m <sup>2</sup>	3 312 m <sup>2</sup>	2 498 m <sup>2</sup>	2 470 m <sup>2</sup>	2 470 m <sup>2</sup>	2 498 m <sup>2</sup>		2 498 m <sup>2</sup>						
<b>Totaux Fumières</b>	<b>225 m<sup>2</sup></b>	<b>3 312 m<sup>2</sup></b>	<b>199 m<sup>2</sup></b>				<b>199 m<sup>2</sup></b>		<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>
<b>Fosses</b>	<b>3 885 m<sup>2</sup></b>	<b>3 312 m<sup>2</sup></b>	<b>2 498 m<sup>2</sup></b>				<b>2 498 m<sup>2</sup></b>		<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>

(\*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.  
 (1) Dans le cas d'un projet de modernisation des bâtiments et équipements associés : capacités avant projet.  
 (2) Pour les élevages relevant du régime ICPE enregistrement ou autorisation, la capacité exigée doit au moins être celle estimée selon les durées spécifiques inscrites dans l'arrêté de prescription ICPE propre à l'élevage.  
 (3) Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités de stockage pour justifier de capacités de stockage différentes des capacités forfaitaires.  
 L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.  
 (JA) Les capacités minimum à créer (Cm) réalisées au plus tard 24 mois à compter de la date d'installation d'un JA peuvent être admissibles au financement en totalité.  
 En société, la part non admissible (Cx) au prorata des parts sociales du JA peut bénéficier d'un financement.

#### 4- Réglementation de l'épandage (calendrier et distances d'épandage)



# RÈGLES D'ÉPANDAGE

applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2018



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
BRETAGNE

## Les effluents d'élevage et fertilisants sont classés en trois types :

- Type I :** Fumiers (sauf volaille), Compost
- Type II :** Fientes de volailles, lisier, fumier volailles, digestats bruts de méthanisation, effluents peu chargés
- Type III :** Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse

		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Sols non cultivés, CIPAN	Types I, II, III	[Red]											

		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I	[Red]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Red]
	Types II, III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]

		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Colza d'hiver implanté à l'automne (1)	Type I	[Red]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]

		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été - luzerne de moins de six mois	Type I	[Red]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	(2)	(2)	(2)	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]

		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I	[Red]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	(3)	(3)	(3)	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]

		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Maïs	Type I	[Red]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	(4)	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]

		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes,	Type I (5)	[Red]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Red]
	Type II (5)	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]

		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Autres cultures (cultures pérennes -vergers, vignes, cultures porte-graines, cultures légumières, hors légumineuses)	Type I	[Red]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]

### CAS PARTICULIERS DES LÉGUMINEUSES :

		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Luzerne de plus de six mois (luzerne de moins de six mois : voir les catégories prairies de moins de six mois, selon la période d'implantation «automne et en fin d'été ou printemps»)	Type I	[Red]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Red]
	Type II (5)	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]

		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Haricot (y compris flageolet), pois légume, soja, fève	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Green]	Dans la semaine précédente le semis et selon les grilles GRÉN									
	Type III	[Red]	[Green]	Dans la semaine précédente le semis et selon les grilles GRÉN									

		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Autres légumineuses	Types I, II, III	[Red]											

Source : PAR6 Bretagne du 2 août 2018 - édition janvier 2019

PÉRIODE D'AUTORISATION D'ÉPANDAGE

PÉRIODE D'INTERDICTION D'ÉPANDAGE

- (1) Apport max de 65 uN efficace/ha à l'implantation du colza
- (2) Pour les dérobées : apport max possible au semis de 50 uN efficaces/ha en juillet ou de 40 uN efficaces/ha en août. Si effluent peu chargé issu d'un traitement d'effluent brut avec une teneur <0,5 uN/m<sup>3</sup>, apport max possible de 20 uN efficaces/ha en septembre. Aucun apport autorisé à partir d'octobre
- (3) Effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (<0,5 uN/m<sup>3</sup>) autorisé jusqu'au 30/09 dans la limite de 20 uN efficace/ha
- (4) La fin d'interdiction de la période d'épandage des effluents de type II est fixée pour les 2 zones (cf carte ci contre) au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.
- (5) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (< 0,5 uN/m<sup>3</sup>) est autorisé dans la limite de 20 uN efficace/ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.

**EPANDAGE INTERDIT**  
dimanche et jours fériés  
toute l'année

Le préfet peut fixer des modalités particulières supplémentaires.

## Distances d'épandage et délais d'enfouissement (sur sol nu) par rapport aux tiers, stades, terrains de camping agréés

(sources : règles ICPE et Directive Nitrates)

Type de produit	Distance	Délai
Composts élaborés	10 m	enfouissement non obligatoire
Fumiers compacts de plus de 2 mois (de bovins, ovins, caprins, équins et porcins)	15 m	24 h
Fientes de volailles à plus 65 % de MS et autres fumiers (dont fumiers mous, fumiers de volailles...)	50 m	12 h
Fientes de volailles à moins de 65 % de MS	100 m	12 h
Déjections animales et effluents d'élevage liquides <ul style="list-style-type: none"> <li>• Injection directe dans le sol</li> <li>• Rampe à pendillards</li> <li>• Buse palette, rampe à buses, buses, asperseurs</li> </ul>	15 m 50 m 100 m	non concerné 12 h 12 h

## Distances d'épandage par rapport aux eaux de surface et zones sensibles

(sources : règles ICPE et Directive Nitrates)

Type de fertilisant	Type I	Type II	Type III
Berges de cours d'eau	Pente < 7%	35 m (10 m si bande végétalisée) (1)	5 m (2)
	Pente entre 7 et 15 %	35 m 10 m si bande végétalisée (1)	5 m (2) Engrais liquide : 100 m si pente ≥ 10%
	Pente > 15%	100 m 10 m si bande végétalisée (1)	100 m 5 m si bande végétalisée
Forages et puits (hors alimentation eau potable)	35 m	35 m	5 m
Points de prélèvements alimentation eau potable (3)	50 m	50 m	5 m
Plages et lieux de baignade	200 m 50 m composts élaborés	200 m	5 m
Zones conchylicoles	500 m (4)	500 m (4)	5 m
Cours d'eau alimentant une pisciculture	50 m sur 1 km en amont	50 m sur 1 km en amont	5 m (2)



**Périmètres des zones I et II utilisées pour adapter les périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants de type II sur culture de maïs**

- (1) Bande végétalisée permanente de 10 m ne recevant aucun intrant sauf pâturage
- (2) En Zones d'Actions Renforcées : maintien d'une bande végétalisée de 10 m si existante
- (3) Sauf dispositions particulières liées aux périmètres de protection de captage
- (4) Sauf dérogation préfectorale individuelle, à la demande de l'exploitant, sur base d'éléments spécifiques de topographie et de circulation des eaux.

Programme d'actions national 11/10/2016  
Programme d'actions régional 02/08/2018  
GREN arrêté du 17/07/2018

### Pour plus d'informations

22 : Arnaud Montigny 06 45 79 37 53 35 et 56 : Anne Courtois 06 16 64 76 06  
29 : Anthony Charbonnier : 06 08 93 36 59 Bretagne : Jean-Paul Hamon 06 73 37 43 18

Suivez-nous sur :  
[www.chambres-agriculture-bretagne.com](http://www.chambres-agriculture-bretagne.com)





- 5 - Formulaire de déclaration d'arrêt de production porcine

# Formulaire de déclaration de cessation d'activité (élevage autorisé au titre des ICPE)

Je (nous) soussigné(es) (Noms - Prénoms) : LE COQ FABRICE

Raison sociale : dirant de GAEC SQUIRIS

Domicilié(e) à : Squiris

Code postal : 56150

Commune : SAINT BARTHELEMY

Références de l'acte administratif :

(date - effectifs concernés) : 2/09/2009 APC de 633 Animaux Equivalents porc

SIRET de l'entreprise : 48753977700010 ELEVAGE Naisseur Engaisseur  
de 63 places de truies, 384 places porcs engrais et  
300 places de porcelets

Je déclare cesser totalement les activités classées pour la protection de l'environnement suivantes

le :

et m'engage à remettre le site de l'installation dans l'état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Cessation totale : **oui**                      **non**

Lieu(x) d'implantation	Surface du ou des bâtiments	Effectifs concernés

Cessation partielle : **oui**                      **non**

Lieu(x) d'implantation	Surface du ou des bâtiments	Effectifs concernés
<u>Squiris - ZP n°54 et n°90</u>	<u>Matériau et PS = 727m<sup>2</sup></u>	<u>63 Truies et 300 PS</u>
<u>" "</u>	<u>Pic engraissement 240m<sup>2</sup></u>	<u>} 384 places engraissement porcs engraissement 970m<sup>2</sup></u>
<u>" "</u>	<u>porcs engraissement 970m<sup>2</sup></u>	

Situation suite à la cessation partielle : arrêt de la production porcine - Aménagement de cases pour veaux et génisses de renouvellement des vaches laitières

Lieu(x) d'implantation	Surface du ou des bâtiments	Effectifs concernés
<u>Squiris - ZP n°54 et n°90</u>	<u>cases veaux génisses 727m<sup>2</sup></u>	<u>} veaux et génisses pour le renouvellement des vaches laitières</u>
<u>" "</u>	<u>cases veaux et génisses 240m<sup>2</sup></u>	
<u>" "</u>	<u>Matériau et veaux, génisses 970m<sup>2</sup></u>	

Propriétaire du ou des bâtiments : **oui**                      **non**

0 porc

Je joins à ma déclaration de cessation d'activité, la notice de remise en état du site

Fait à ST BARTHELEMY le, 15/01/2020

Signature : [Signature]

A transmettre à la Direction Départementale de la Protection des Populations  
32 boulevard de la Résistance - CS 92526 - 56019 VANNES Cedex  
au moins un mois avant la cessation effective